



# RAPPORT ANNUEL

---

# 2024

---

VOTRE RÉGIME DE PENSION EN REVUE

# TABLE DES MATIÈRES

- 01**  
Lettre du président
- 02**  
2024 en chiffres
- 04**  
Gouvernance du Régime
- 12**  
Opérations du Régime
- 14**  
Évaluation du Régime
- 16**  
Rendement des placements
- 21**  
États financiers
- 57**  
Annexes



VESTCOR

Régime à risques partagés de certains  
employés syndiqués des hôpitaux du N.-B.  
(Régime de retraite de CES)  
Rapport annuel 2024

Publié par le conseil des fiduciaires du Régime  
de retraite de CES

ISBN : 978-1-4605-4580-5

# LETTRE DU PRÉSIDENT

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES, nous sommes heureux de présenter notre Rapport annuel de 2024.

Le conseil a travaillé assidûment pour élargir les ressources éducatives disponibles pour nos participants et les aider à mieux comprendre le Régime. Ce Rapport annuel soutient ces efforts, tout en renforçant notre engagement envers la transparence. Nous avons également le plaisir d'annoncer notre troisième Assemblée annuelle d'information, qui se tiendra le 19 novembre entièrement en ligne, dans le but de toucher le plus grand nombre de participants possible. Ces efforts éducatifs sont plus importants que jamais alors que les régimes de retraite du monde entier naviguent dans un environnement économique difficile, avec des préoccupations géopolitiques accrues et des marchés financiers turbulents.

En 2024, le Régime de retraite de CES a affiché un rendement sur investissement brut impressionnant de 11,42 % malgré l'approche prudente et à faible risque adoptée par le Régime. Le Régime a très bien performé à long terme. Le rendement annualisé sur quatre ans était de 6,90 % au 31 décembre 2024. Cela a dépassé le taux d'actualisation fixé pour le Régime de 5,00 %, ce qui représente le taux de rendement net du capital investi que le Régime doit gagner de manière conservatrice à long terme pour garantir la viabilité du Régime pour les retraités actuels et futurs.

Il n'y a aucun doute que le Régime reste sûr et viable pour tous les participants.

De nouvelles preuves de la bonne gestion et des finances stables du Régime de retraite de CES incluent le fait que :

- le conseil a pu approuver chaque année un rajustement complet au coût de la vie (RCV) depuis la conversion du Régime en 2012; cette année ne fait pas exception. Un RCV complet de 2,01 % a été accordé à tous les participants actifs, retraités et participants avec prestations différées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- la plus récente évaluation actuarielle estime que le Régime est financé à 137,7 %, et tous les tests importants de gestion des risques ont été dépassés. Plus d'informations à ce sujet se trouvent à la page 14.

Nous restons responsables envers vous, les participants du Régime. Si vous avez des questions concernant votre Régime de retraite de CES, n'hésitez pas à contacter votre conseil des fiduciaires à [info@cesnb.ca](mailto:info@cesnb.ca).

Nous sommes fiers de vous représenter et continuons à travailler avec diligence pour assurer le Régime de retraite de CES comme une source importante de revenus de retraite.

[signé par]

Tom Maston, CA, CHE, MTMS

Président

Le 19 septembre 2025

# 2024 EN CHIFFRES

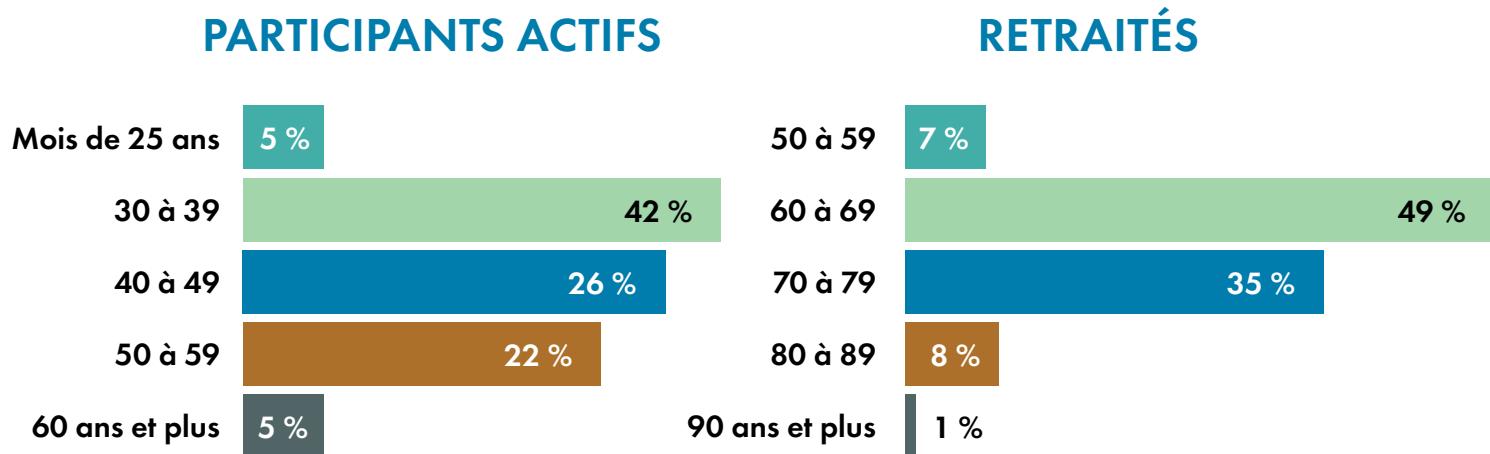
En se fondant sur la santé financière du Régime de retraite de CES en 2024, le conseil des fiduciaires a été en mesure d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un rajustement au coût de la vie (RCV) de

**2,01 %\***  
pour tous les participants du Régime



\*Basé sur la variation de l'Indice des prix à la consommation du Canada au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2025. Les participants du Régime de retraite de CES ont bénéficié des rajustements au coût de la vie au maximum autorisé depuis la conversion du Régime.

## RÉPARTITION PAR ÂGE



**17,005**

nombre total de participants

# ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

La santé financière du Régime est examinée chaque année par votre conseil des fiduciaires et par l'actuaire indépendant du Régime. Un actuaire est un expert en mathématiques financières. Ensemble, ils analysent le niveau de provisionnement et la gestion des risques du Régime. Ils évaluent le Régime tel qu'il est aujourd'hui et ce que l'on peut raisonnablement attendre à l'avenir. Ensuite, le conseil utilise ces conclusions pour prendre des décisions sur le prochain rajustement au coût de la vie (RCV) et d'autres améliorations pour les participants comme vous.

L'Évaluation actuarielle mesure le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime. Si ce coefficient est supérieur à 120 %, le Régime de retraite de CES est en bonne santé financière et des prestations supplémentaires, telles que des rajustements au coût de la vie, peuvent être accordées chaque année.

Pour une explication plus détaillée, voir la page 14.

Le 31 décembre 2024  
**137,7 %**

Le 31 décembre 2023  
**132,2 %**

Le 31 décembre 2022  
**133,6 %**

Rendements moyens  
sur 10 ans de  
**6,83 %**

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le Régime a  
atteint  
**3,36**  
**milliards**

de dollars d'actifs de  
placements au  
31 décembre 2024

Augmentation de  
**344,8**  
**millions**

de dollars d'actifs nets en  
2024

## RENDEMENT DES PLACEMENTS

L'Énoncé des politiques de placement indique comment le Fonds de pension sera investi. Il vise à offrir des résultats stables et à long terme pour le Régime et ses participants.

Renseignez-vous davantage sur le rendement des placements à la page 16.



## GOUVERNANCE DU RÉGIME

### CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil est responsable de la gouvernance et de l'administration globales du Régime de retraite de CES conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux documents constitutifs du Régime. Ses fonctions comprennent :

- l'établissement des niveaux de cotisation et des prestations conformément à la Politique de financement,
- l'octroi d'une indexation des prestations (ajustement au coût de la vie ou RCV),
- l'approbation des décisions concernant les politiques de placement,
- la surveillance de l'administration des prestations de pension et de la gestion des placements,
- l'embauche d'un actuaire agréé pour fournir une évaluation indépendante des obligations en matière de pension,
- l'embauche d'un vérificateur externe pour examiner de façon indépendante la présentation fidèle des états financiers.

Le conseil est composé de dix fiduciaires et de trois observateurs. Cinq fiduciaires ont été nommés par les syndicats qui ont signé le Protocole d'entente concernant le Régime de retraite de CES et cinq par le gouvernement provincial. Sur les cinq fiduciaires nommés par les syndicats, trois le sont par le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) et deux par le Syndicat des employés privés et publics du Nouveau-Brunswick (Syndicat du Nouveau-Brunswick). Comme l'indique la Convention et déclaration de fiducie du conseil, le président et le vice-président du conseil sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

ON PEUT CONSULTER LES BIOGRAPHIES DES FIDUCIAIRES DANS LES PAGES SUIVANTES.

**La composition du conseil a changé en 2024 lorsque le dernier mandat de Vicki Squires en tant que fiduciaire s'est terminé le 30 juin 2024. Après qu'elle a choisi de ne pas renouveler son mandat, Mark Gaudet a été nommé au conseil à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**



#### **Tom Maston, CA, LCS, MTMS - président**

Tom a travaillé dans le système de soins de santé du Nouveau-Brunswick pendant 28 ans à titre de vice-président d'une régie régionale de la santé et de sous-ministre adjoint. En 2019, il a pris sa retraite après avoir occupé le poste de sous-ministre de la Santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick pendant cinq ans. Il a également été gestionnaire des finances pendant plusieurs années dans le secteur privé. Il est comptable agréé et est un leader certifié en santé du Collège canadien des leaders en santé. Tom demeure actif dans diverses initiatives et, en 2020, il s'est vu remettre le prix de mentorat national du Collège canadien des leaders en santé. Tom a complété le programme *Master of Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux.



#### **Matt Hiltz, B.Sc., LL.B., MTMS - vice-président**

Matt est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick, de l'Association du Barreau canadien et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il fournit des conseils et une représentation juridique au Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick sur diverses initiatives de nature juridique, stratégique et législative, et il est le négociateur en chef par intérim du syndicat pour ses trois conventions collectives. En tant que fiduciaire, Matt a également poursuivi sa formation auprès de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux, ayant récemment suivi le programme *Master of Trust Management Standards*.



#### **Paula Doucet, IA, MTMS - fiduciaire**

Paula est présidente du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) depuis octobre 2016. Avant son élection à la présidence, elle a été vice-présidente pendant 13 ans ainsi que deuxième vice-présidente de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick de 2010 à 2015. Infirmière autorisée depuis 27 ans, Paula travaillait au service des urgences de l'Hôpital régional Chaleur à Bathurst avant d'être élue présidente du SIINB en 2016. Pour approfondir ses connaissances et sa compréhension des régimes de retraite, Paula a d'abord été observatrice au conseil du Régime de retraite de CES en 2014 avant d'être nommée fiduciaire en 2016. Elle continue de participer annuellement à des séances de formation sur les régimes de retraite et aux conférences de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux pour enrichir ses connaissances en matière de bonne gouvernance et des rôles et responsabilités de fiduciaire. En 2022, elle a suivi le programme *Master of Trust Management Standards*. Paula est également fiduciaire du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick.



#### **Mark Gaudet, MBA, FTMS - fiduciaire**

Mark est retraité de la Division des services stratégiques, au ministère des Transports et de l'Infrastructure du gouvernement du Nouveau-Brunswick où il était sous-ministre adjoint. Il possède une vaste expérience en administration des régimes de pension et dans la prestation de conseils en matière de politiques relatives aux pensions. Il a occupé le poste de fiduciaire d'un régime de pension à administration conjointe pendant plusieurs années. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Nouveau-Brunswick. De plus, il est un ancien membre du conseil d'administration canadien de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux, du conseil d'administration de la Société Vestcor et du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick.



### Richard Luton, CFA, M.Econ., ATMS - fiduciaire

Richard est directeur de gestion à la Section des marchés financiers de la Division de la trésorerie du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Il compte de nombreuses années d'expérience dans la fourniture de conseils et la gestion de programmes dans le domaine des placements, de la gestion de la dette et de la gestion des risques pour le gouvernement et le secteur privé, y compris les régimes de retraite. Analyste financier agréé, il détient une maîtrise en économie de l'Université Western et a suivi le programme *Advanced Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux.



### Ben Mersereau, MBA, FTMS - fiduciaire

Ben Mersereau a plus de 20 ans d'expérience au sein de la province du Nouveau-Brunswick, principalement dans le domaine des finances. Depuis janvier 2022, il occupe le poste de sous-ministre adjoint des Services ministériels du ministère du Développement social et occupe présentement un poste dans les services de soins de longue durée à l'intention des personnes âgées. Ben est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Ben a été nommé au conseil des fiduciaires du Régime de retraite de CES en novembre 2023.



### Susie Proulx-Daigle, MTMS - fiduciaire

Susie effectue actuellement son septième mandat à la présidence du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Elle siège également à la table de négociation de toutes les conventions collectives du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Elle est également fiduciaire pour le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et membre du comité permanent sur les régimes d'assurance. En outre, elle est vice-présidente nationale du Syndicat national des employées et employés généraux du secteur public. Susie est diplômée du *Harvard Trade Union Program* de l'Université Harvard et a complété le programme *Master of Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux.



### Marilyn Quinn, MTMS - fiduciaire

Infirmière à la retraite, Marilyn a été présidente du Syndicat des infirmières et des infirmiers du Nouveau-Brunswick, une fonction qu'elle a occupée de 2004 à 2016, défendant les intérêts du personnel infirmier autorisé à la table de négociation et dans le milieu du travail. Marilyn est également fiduciaire et a été présidente du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Elle a participé à de nombreuses conférences nationales sur les régimes de retraite et a complété le programme *Master of Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux.



### Maria Richard, IA, MTMS - fiduciaire

Maria est vice-présidente du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) depuis 2017. Avant d'être élue vice-présidente du SIINB, elle a été représentante des soins communautaires pendant six ans. Maria a d'abord été observatrice au conseil du Régime de retraite de CES en 2015 avant d'être nommée fiduciaire en 2020. Elle vient de terminer le programme *Master of Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux. Elle a été présidente d'une section locale du SIINB et a siégé à de nombreux comités de négociation au cours des 29 dernières années. Infirmière de la santé publique à Moncton, au Nouveau-Brunswick, Maria est infirmière autorisée depuis 37 ans.



### Lisa Watters, B.S.Soc. - fiduciaire

Lisa est directrice de la composante des professionnels spécialisés en santé et siège au conseil d'administration du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Membre active du syndicat depuis 1998, elle siège à de nombreux comités, dont les comités des négociations et de gestion de travail. Lisa a été membre du conseil d'administration du district scolaire *Anglophone North* et la *Miramichi Public Transit Commission*. Elle est surveillante du travail social à l'Hôpital régional de Miramichi. Lisa est titulaire d'un baccalauréat en travail social de l'Université McGill.



### Catherine Little, IA, FTMS - observatrice

Catherine est la représentante de la partie III des hôpitaux pour le conseil d'administration du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick et est syndiquée depuis plus de 20 ans. Elle est observatrice pour le Régime de retraite de CES depuis mars 2020. Catherine a complété le programme *Foundations of Trust Management Standards* et compte suivre des cours et des séances de formation sur les régimes de retraite offerts par la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux. Elle est infirmière autorisée depuis 24 ans et travaille au service des urgences de l'Hôpital régional de Saint John.



### Leigh Sprague, LL.B., MTMS - observateur

Leigh est le directeur général du Syndicat du Nouveau-Brunswick. Titulaire d'un diplôme en droit de l'Université du Nouveau-Brunswick, il est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et de l'Association canadienne des avocats du mouvement syndical. Il fournit une représentation et des conseils juridiques au Syndicat du Nouveau-Brunswick. Leigh travaille avec le conseil d'administration sur les politiques et la planification, et il fournit des avis sur les événements de nature juridique, législative et politique qui pourraient avoir des répercussions sur le syndicat. Il agit en tant que négociateur en chef du Syndicat du Nouveau-Brunswick pour ses plus vastes conventions collectives et supervise l'ensemble des activités de négociation du syndicat. Il représente également le syndicat dans divers comités, conseils et groupes de travail externes. Il a complété le programme *Master of Trust Management Standards* de la Fondation internationale des régimes d'avantages sociaux.

## Obligation fiduciaire des fiduciaires et des observateurs

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils doivent agir en tout temps dans l'intérêt du Régime de retraite de CES et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime. Ils ne représentent pas la partie qui les a nommés.

Les fiduciaires se voient confier les biens d'un tiers. Dans ce cas, il s'agit des fonds destinés aux pensions et aux prestations connexes des participants du Régime. Ils sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs. Ils doivent aussi se comporter en fonction des normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

L'exercice non approprié de son obligation fiduciaire, notamment la divulgation ou le règlement des conflits d'intérêts, par un fiduciaire peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de sa nomination ou même des poursuites civiles ou criminelles.

Le rôle de l'observateur est d'assister aux réunions du conseil et des comités du Régime en qualité d'observateur. Un observateur est généralement désigné comme fiduciaire « successeur » qui sera officiellement nommé au conseil en cas de vacance.





## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'assumer leurs fonctions de fiduciaire avec davantage d'efficacité et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants en matière de gouvernance, d'administration et de placements dans le domaine des pensions.

Les membres du conseil profitent d'une formation continue en lisant, en temps utile, des nouvelles et des articles d'intérêt et en assistant à des présentations lors de leurs réunions ainsi qu'à des conférences et des séminaires pertinents. En 2024, les présentations ont notamment fait le point sur la gestion du risque, l'investissement responsable, les actifs réels, les actions de sociétés ouvertes et fermées, une vue d'ensemble de l'équipe de revenu fixe, la stratégie alternative à revenu fixe, les mises à jour de la composition de l'actif, les normes *Global Investment Performance Standards* (GIPS®), le projet de recherche sur le régime à risques partagés, les hypothèses économiques et divers sujets ponctuels liés aux marchés financiers.

## DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du conseil qui ne sont pas payés par ailleurs par la partie promotrice (l'employeur ou le syndicat qui les a nommés au conseil) pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, au lieu d'une indemnité journalière, le président reçoit un honoraire annuel de 12 000 \$. De plus, toutes les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les observateurs afin d'assister aux réunions et de participer aux activités de formation sont remboursées.

Le conseil a continué à respecter strictement la politique du Régime de retraite de CES en matière d'indemnités journalières et de voyages. En 2024, quatre fiduciaires ont eu droit à des indemnités journalières et dix fiduciaires ont été remboursés pour leurs frais de déplacement. De plus, le président a reçu un honoraire pour les quatre derniers mois de l'année. Le nouvel honoraire a causé la majeure partie de la diminution des dépenses en indemnités journalières.

Le coût des fonctions du conseil pour 2024 était de 64 592 dollars, contre 57 580 dollars en 2023.

	2024	2023
Traduction	_	125 \$
Dépenses de réunion	3 985	4 378
Formation	35 089	28 085
Déplacements	4 705	1 816
Indemnités journalières	16 813	23 176
Honoraire	4 000	
	<b>64 592 \$</b>	<b>57 580 \$</b>

## COMITÉS DU CONSEIL

Comme l'indiquent les documents constitutifs du Régime (voir la page 11 pour un résumé de ces documents), le conseil a la capacité d'établir des comités et de leur déléguer certaines fonctions. Trois comités ont été créés :

- le comité de gouvernance,
- le comité de vérification,
- le comité des placements.

Tous les comités soumettent des rapports de leurs réunions et de leurs décisions à l'approbation de l'ensemble du conseil, lorsque cela est justifié.

### COMITÉ DE GOUVERNANCE



Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités consistant à veiller à ce que les politiques et les processus de gouvernance et de communication avec les parties prenantes soient conformes aux pratiques exemplaires. Cela comprend les questions relatives aux documents constitutifs du Régime, à l'éthique, à l'orientation et à la formation des fiduciaires, à la rémunération des fiduciaires et à la gestion des risques. Le comité de gouvernance se réunit au minimum quatre fois par an.

### COMITÉ DE VÉRIFICATION



Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités consistant à veiller à l'intégrité des processus de présentation et de divulgation de l'information financière ayant trait au Régime, à la nomination de vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques et à la conformité avec les exigences législatives et réglementaires. Le comité de vérification se réunit au minimum deux fois par an.

### COMITÉ DES PLACEMENTS



Le comité des placements aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités consistant à assurer la surveillance des placements du Fonds de pension (la « fiducie ») établi dans le cadre du Régime. Le comité des placements se réunit au minimum quatre fois par an.

**Pour un résumé des activités du conseil des fiduciaires en 2024,  
voir l'annexe A.**

## PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Les fiduciaires doivent assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2024 et la présence des fiduciaires et des observateurs.

	Réunions du conseil	Comité de vérification	Comité de gouvernance	Comité des placements	Assemblée annuelle d'information
<b>T. Maston (Président)</b>	4/5	2/2*	2/4*	4/4*	1/1
<b>M. Hiltz (Vice-président)</b>	5/5	-	4/4	-	1/1
<b>S. Proulx-Daigle</b>	4/5	-	4/4	-	1/1
<b>V. Squires<sup>1</sup></b>	3/3	-	2/2	2/2	-
<b>M. Gaudet<sup>2</sup></b>	2/2	-	-	-	1/1
<b>M. Quinn</b>	5/5	2/2	-	4/4	1/1
<b>R. Luton</b>	5/5	-	-	2/2	1/1
<b>L. Watters</b>	5/5	2/2	-	-	1/1
<b>P. Doucet</b>	5/5	-	3/4	-	1/1
<b>M. Richard</b>	4/5	1/2	4/4**	-	1/1
<b>B. Mersereau</b>	5/5	-	-	-	1/1
<b>L. Sprague (Observer)</b>	3/5	-	-	2/4	1/1
<b>C. Little (Observer)</b>	3/5	-	3/4	-	0/1

\*Membre de droit

\*\*Non membre du comité

Le tableau ci-dessus présente les registres de présence des fiduciaires et observateurs nommés aux comités du conseil. Toutefois, tous sont invités à assister aux réunions des comités en tant qu'invités.

<sup>1</sup>V. Squires a choisi de ne pas renouveler son mandat de fiduciaire à compter du 30 juin 2024.

<sup>2</sup>M. Gaudet a été nommé fiduciaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.



## DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le Régime est régi par un certain nombre de documents importants (c'est-à-dire qu'il mène ses affaires en se fondant sur les dits documents) qui servent à guider le conseil dans sa surveillance du Régime. Les versions actuelles de ces documents sont disponibles au [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

### Convention et déclaration de fiducie

La Convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 29 août 2013, peu après la conversion du Régime d'un régime à prestations déterminées à un régime à risques partagés, le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Ce document visait à garantir que le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick continue d'être une fiducie dans le cadre du Régime de retraite de CES. Il énonce également les pouvoirs et fonctions du conseil en tant qu'administrateur du Régime.



### Politique de financement

La Politique de financement est l'outil utilisé par le conseil pour gérer les risques inhérents au Régime. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle annuelle et des essais de la gestion des risques (comme il est expliqué à la page 14).



La Politique de financement est révisée chaque année par le conseil, en tenant compte des données économiques et démographiques qui pourraient avoir une incidence sur le Régime, la confirmation de cet examen devant être soumise au surintendant des pensions.

### Texte du Régime

Le Texte du Régime décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, aux calculs des cotisations et des prestations et à la retraite, ainsi qu'à la Politique de financement, à l'Énoncé des politiques de placement et au cadre de gestion des risques, conformément à la *Loi sur les prestations de pension*.



### Énoncé des politiques de placement

L'Énoncé des politiques de placement décrit la Politique de placement du Fonds du Régime de retraite de CES. L'énoncé expose de manière détaillée comment le Fonds de pension doit être placé, sachant qu'il doit être géré de manière à accorder des prestations de pension sûres dans la grande majorité des scénarios économiques. Il comprend également la composition cible de l'actif du Fonds du Régime de retraite de CES et les indices de référence par rapport auxquels les rendements des placements sont mesurés. Le conseil doit l'examiner chaque année, la confirmation de cet examen devant être soumise au surintendant des pensions.



## OPÉRATIONS DU RÉGIME

### FOURNISSEURS DE SERVICES

VESTCOR

#### Services d'administration

Le conseil a conclu une entente d'administration avec Vestcor Inc. (Vestcor) pour gérer l'administration quotidienne du Régime. Vestcor perçoit les cotisations des employés et de l'employeur et verse les prestations conformément aux dispositions du Régime. Vestcor propose également des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations. En 2024, Vestcor a eu plus de 4 700 contacts avec les participants au Régime par téléphone, courriel, courrier et par le biais de rencontres en personne.

De plus, Vestcor prépare les états annuels de chaque participant, aide le conseil dans ses communications avec les participants et les parties prenantes avec des bulletins d'information semestriels et d'autres outils de communication, fournit des services aux participants, soutient les fonctions et la formation du conseil et prépare des présentations réglementaires au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.

#### Services de gestion des placements

Vestcor est également le gestionnaire de placements du Régime, comme l'indique une entente de services de gestion de placements. Vestcor est responsable de la mise en œuvre de l'Énoncé des politiques de placement du Régime de retraite de CES.

Vestcor fournit également des conseils en placement au conseil. En ayant recours à une diversité d'outils et d'expertises, Vestcor fournit des prévisions et élabore des recommandations pour la composition de l'actif du Régime qui sont soumises à l'approbation du conseil.

Vestcor investit les cotisations de pension de l'employeur et des employés dans une combinaison diversifiée de catégories d'actifs conformément à l'Énoncé des politiques de placement du Régime de retraite de CES. Vestcor transfère également des fonds suffisants du Fonds du Régime de retraite de CES pour satisfaire aux exigences de versement mensuel des prestations de pension des retraités, des survivants et des bénéficiaires. De plus amples renseignements sur Vestcor sont disponibles à [vestcor.org](http://vestcor.org).

## Services de vérification externe

Le vérificateur externe est responsable d'exprimer un avis sur la mesure dans laquelle les états financiers du Régime ont été présentés de manière sincère à tous égards importants en effectuant une vérification conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Doane Grant Thornton LLP a été reconduite dans ses fonctions en tant que vérificateur du Régime pour 2024.



## Services de conseil en placement

Il incombe au consultant en placement de fournir des services de conseil en placement pour le Régime. La société Ellement a été renommée consultante en placement pour le Régime pour 2024.



## Services d'actuariat

Un actuari est un expert en mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* exige que le Régime fasse l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle par un actuari accrédité. Le conseil approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation. Pour préparer ce rapport, il obtient les données courantes sur les participants et l'information sur la composition de l'actif auprès de Vestcor. La société TELUS Santé a été reconduite dans ses fonctions d'actuari du Régime pour 2024.



# Coût d'administration du Régime de retraite de CES

Les frais d'administration du Régime, comme l'indique l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprennent le coût des services d'administration des prestations de pension et des services de gestion de placements fournis par Vestcor, ainsi que les coûts de fonctionnement du conseil décrits à la page 8. Ces coûts sont détaillés à la note 11 des états financiers vérifiés, à la page 55.

Le total des frais d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevé à 7,3 millions de dollars, contre 6,9 millions de dollars pour la même période en 2023, soit une augmentation de 0,4 million de dollars. Cette augmentation inclut 0,5 million de dollars liés à une augmentation des frais de gestion des placements partiellement compensée par une diminution de 0,1 million de dollars des frais d'administration des prestations de pensions.

Par rapport à l'actif moyen du Fonds de pension, les coûts d'administration totaux ont augmenté à 0,229 % en 2024 comparativement à 0,239 % en 2023.

Le Régime continue de bénéficier de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services de placements et d'administration, ces dépenses étant considérablement inférieures à celles qui seraient facturées par d'autres fournisseurs de services du secteur privé.



## Le Régime de retraite de CES a pour objectif :



De fournir des prestations de pension sûres aux participants après leur départ à la retraite et à leurs bénéficiaires.



De se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.



De faire croître les prestations de pension des participants grâce à des augmentations (par exemple des rajustements au coût de la vie) dans la mesure où les fonds sont disponibles.

# ÉVALUATION DU RÉGIME

Comme il est indiqué à la page précédente, chaque année, le conseil choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la politique de financement). L'évaluation compare, à un moment donné, les actifs du Régime avec son passif.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses économiques (par exemple, les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (par exemple, l'espérance de vie).

Le rapport d'évaluation actuarielle le plus récent pour le Régime a été préparé en date du 31 décembre 2024, et le conseil l'a approuvé le 19 septembre 2025.

## ÉTAT DE FINANCEMENT DU RÉGIME SELON LE RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

### Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants calculé sur une période de 15 ans

Ce coefficient a une grande importance puisqu'il mesure la capacité du Régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il sert également à déterminer les mesures à prendre par le conseil en vertu de la politique de financement du Régime, comme l'octroi de rajustements au coût de la vie. Ce coefficient compare la somme de la juste valeur marchande des actifs du Régime et de la valeur actuelle des cotisations excédentaires par rapport au montant requis pour financer les prestations de base accumulées au cours des 15 prochaines années, au passif actuariel du Régime au 31 décembre de chaque année.

Au 31 décembre 2024, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants était de 137,7 %, comparativement à 132,2 % en 2023.

### Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande des actifs du Régime à son passif au 31 décembre de chaque année, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.

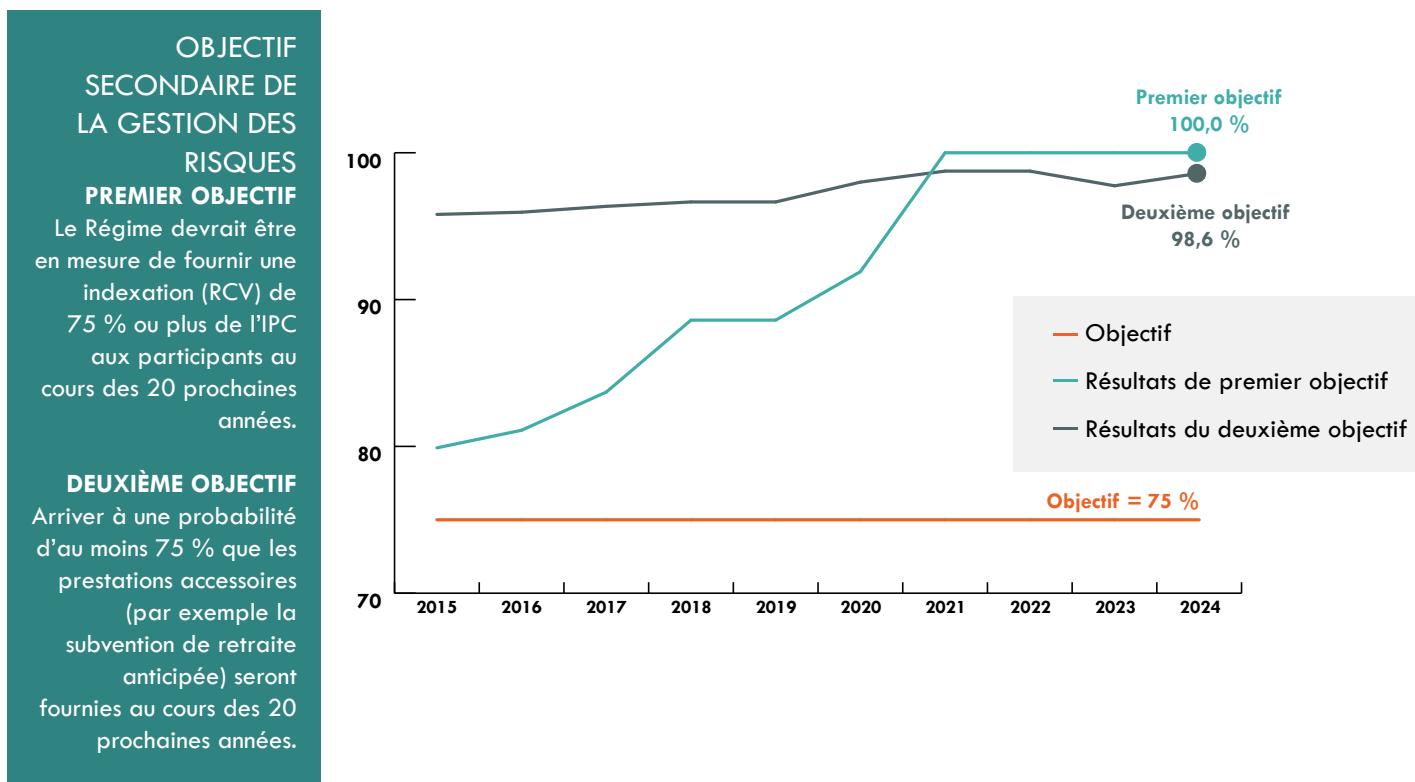
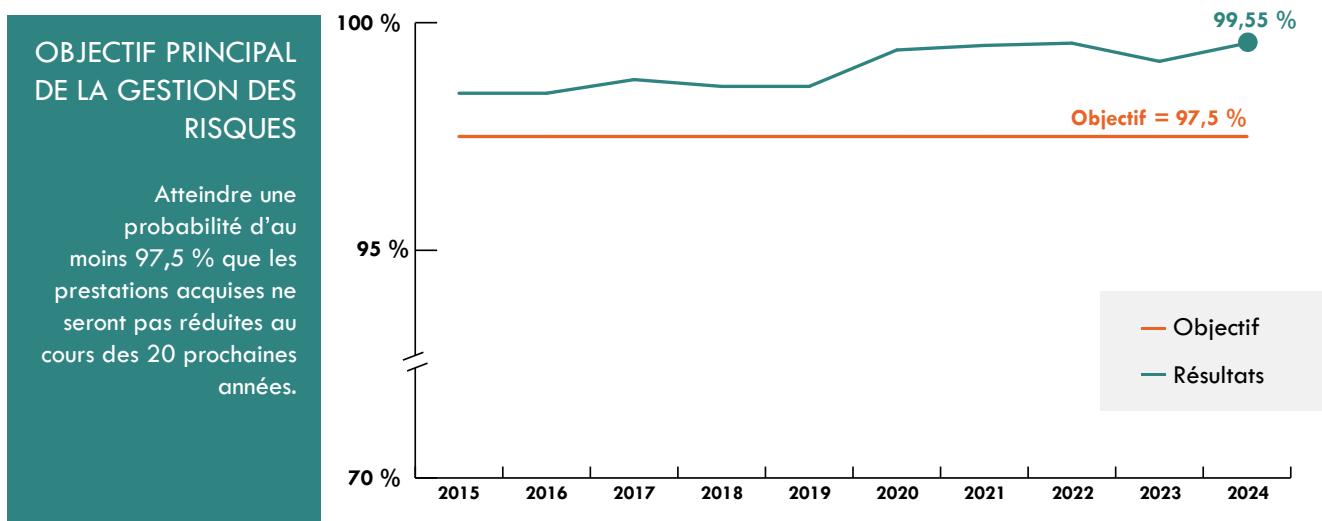
Au 31 décembre 2024, le Régime avait des actifs nets de 3,391 milliards de dollars et un passif actuariel de 2,956 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 114,7 %.

Pour obtenir un exemplaire du rapport complet, rendez-vous au [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

## RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

En tant que régime à risques partagés, le Régime de retraite de CES doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir sa sécurité ainsi que sa capacité de verser des prestations à long terme à ses participants. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la Politique de financement du Régime de retraite de CES. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son rapport d'évaluation actuarielle annuelle en date du 31 décembre 2024, que le Régime avait réussi ces essais.





## RENDEMENT DES PLACEMENTS

### OBJECTIFS DE PLACEMENT

À **long terme**, l'objectif est de préserver les actifs du Régime et de garantir les pensions de tous les participants. Le but est d'offrir le meilleur rendement du capital investi à long terme possible, tout en atteignant les objectifs stricts de gestion des risques du Régime. Le portefeuille de placements du Régime vise une composition d'actifs diversifiée conçue pour atteindre ces objectifs en fonction des caractéristiques du Régime, tout en atteignant un taux de rendement supérieur au taux de rendement requis pour financer les prestations de base.

Cette approche à faible risque signifie que le portefeuille de placements du Régime peut produire des rendements inférieurs à la moyenne lorsque les marchés sont forts, mais des rendements supérieurs à la moyenne lorsque les marchés sont plus faibles. L'objectif du portefeuille bien diversifié du Régime est de réduire au minimum les effets à long terme des fluctuations du marché.

À **moyen terme**, l'objectif de la gestion active des placements du Régime est d'afficher un taux de rendement moyen de 0,50 % (ou 50 points de base) supérieur au rendement qui serait obtenu par une gestion passive du portefeuille. Cette contribution à valeur ajoutée est le taux de rendement actif à moyenne mobile sur les quatre ans cible du portefeuille, après déduction de tous les frais de gestion des placements.

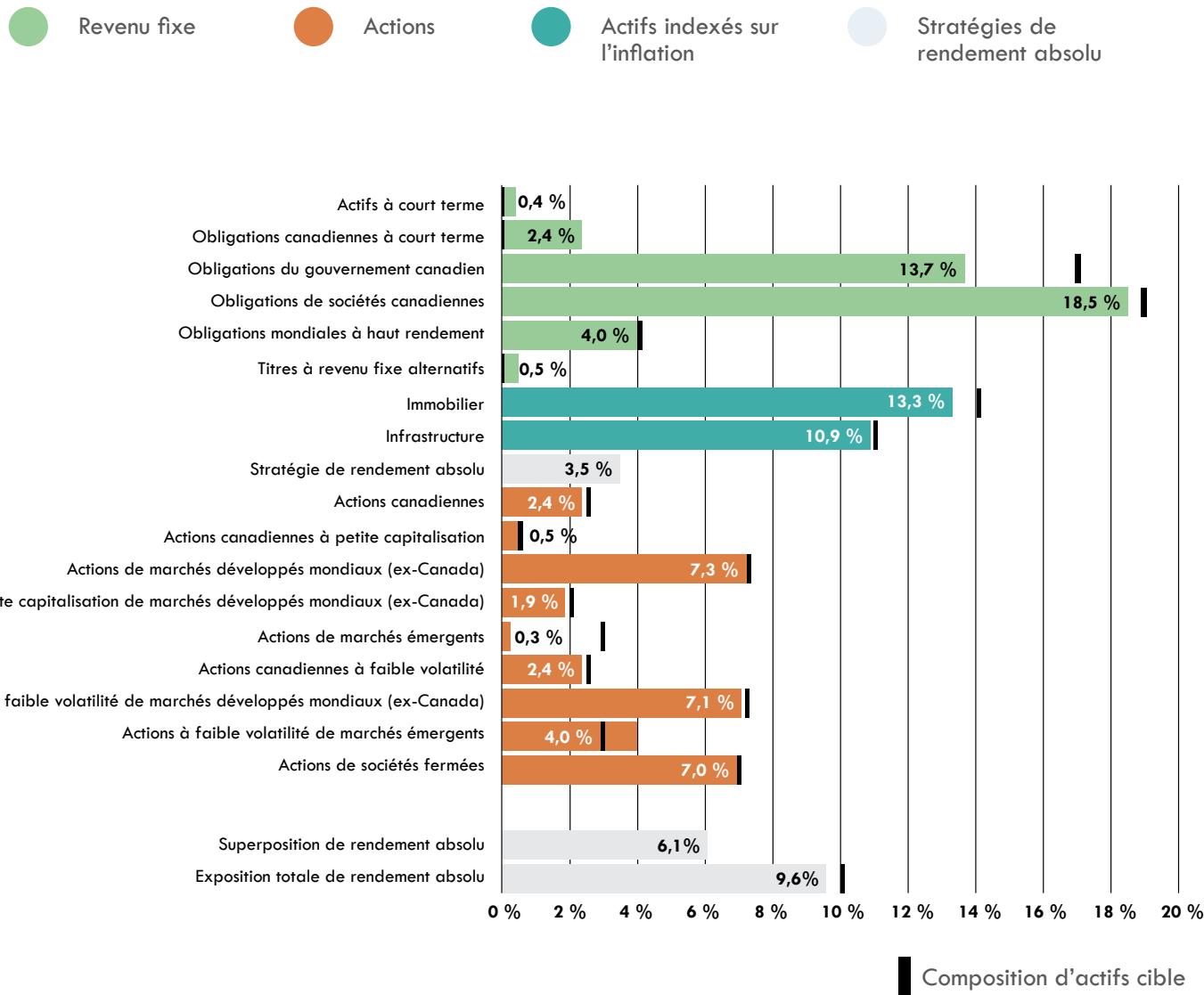
À **plus court terme**, le but est d'atteindre des taux de rendement élevés pour chaque catégorie importante d'actifs tout en évitant les risques de placement inutiles et la volatilité du marché.

Le Fonds du Régime est investi conformément à l'Énoncé des politiques de placement (EPP). Une copie de l'EPP est disponible au [cesnb.ca](http://cesnb.ca).

## COMPOSITION DE L'ACTIF

Le conseil a examiné et confirmé son approbation de l'Énoncé des politiques de placement (EPP) pour la dernière fois le 20 septembre 2024.

Le graphique ci-dessous présente la répartition cible des actifs et la répartition réelle des actifs au 31 décembre 2024.



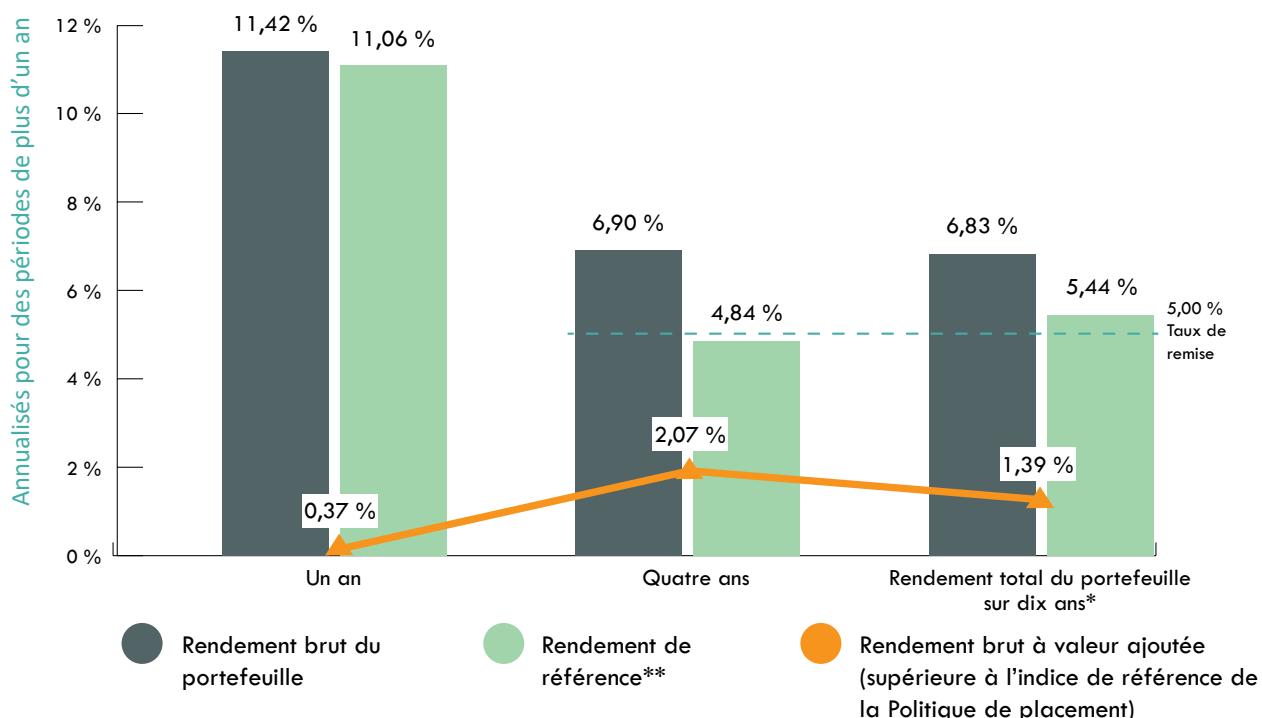
Les écarts des pondérations des catégories d'actif entre la composition réelle et la composition cible de l'actif sont attribuables aux écarts autorisés pour tenir compte des fluctuations du marché ou pour assurer une transition prudente des actifs vers les nouvelles cibles de l'EPP. Le gestionnaire des placements du Régime, Vestcor, est autorisé à permettre que les pondérations des catégories d'actif s'écartent légèrement des pondérations prévues par la politique (dans les fourchettes permises) afin de réduire au minimum les coûts de transaction. Un plan de transition a été mis en place pendant que les placements du Régime sont en cours de transition vers la composition cible de l'actif; des écarts plus importants sont attendus entre les pondérations réelles et les pondérations cibles pour certains placements pendant que cette transition est en cours.

## RENDEMENTS EN 2024

Nous sommes heureux d'annoncer que l'ensemble du programme de placement du Régime de retraite de CES a obtenu un rendement nominal positif de 11,42 % pour 2024. Ça représente le rendement le plus élevé pour une année civile depuis que Vestcor a pris en charge la gestion des actifs le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il en résulte du revenu de placements de 345,3 millions de dollars, ce qui, avec les cotisations des participants actifs, a entraîné une augmentation totale des fonds de 344,8 millions de dollars après déduction des prestations aux retraités et des dépenses du Régime. Le portefeuille d'investissement a également réussi à dépasser son indice de référence après avoir pris en compte les coûts d'investissement, malgré le positionnement à risque réduit du portefeuille et la différence du calendrier de l'évaluation des actions de sociétés fermées et ouvertes.

Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal brut comparativement au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans et de dix ans.

### RENDEMENTS DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2024)



Le rendement nominal global, avant les frais de gestion des placements, supérieur à l'indice de référence du portefeuille, s'est traduit par une valeur ajoutée brute des placements de 0,37 % pour 2024. Après déduction des frais de gestion de 0,16 %, la valeur ajoutée nette pour le Fonds de pension est de 0,21 %. Sur une période plus longue de quatre ans, le rendement nominal global, avant les frais de gestion des placements, a également été supérieur à l'indice de référence du portefeuille et s'est traduit par une valeur ajoutée brute des placements de 2,07 % par an.

La source de ces rendements nominaux d'un an par catégorie d'actif, comparés aux rendements de référence respectifs, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

**Taux de rendements pour 2024, calculés en dollars canadiens**

	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
<b>Revenu fixe</b>			
Actifs à court terme (liquidités)	6,08 %	4,90 %	1,18 %
Obligations canadiennes à court terme	6,44 %	5,38 %	1,06 %
Obligations du gouvernement canadien	3,55 %	3,31 %	0,24 %
Obligations de sociétés canadiennes	7,32 %	6,97 %	0,35 %
Obligations mondiales à haut rendement	8,57 %	9,73 %	-1,15 %
Titres à revenu fixe alternatifs	7,03 %	5,97 %	1,05 %
<b>Actifs indexés sur l'inflation</b>			
Immobilier	5,03 %	2,77 %	2,26 %
Infrastructure	5,59 %	7,67 %	-2,08 %
<b>Stratégie de rendement absolu</b>			
<b>Actions de sociétés ouvertes</b>			
Canadiennes	21,23 %	21,65 %	-0,42 %
Canadiennes à faible capitalisation	21,31 %	18,83 %	2,48 %
Marchés développés mondiaux	29,83 %	29,68 %	0,15 %
Marchés développés mondiaux à faible capitalisation (ex-Canada)	18,85 %	17,81 %	1,04 %
<b>Actions à volatilité minimum</b>			
Canadiennes	22,57 %	20,43 %	2,14 %
Marchés développés mondiaux (ex-Canada)	21,04 %	20,22 %	0,82 %
Marchés émergents	26,20 %	18,92 %	7,27 %
<b>Actions de sociétés fermées</b>			
<b>Position active de la composition de l'actif</b>			
<b>Superposition de rendement absolu</b>			
<b>Total</b>	<b>11,42 %</b>	<b>11,06 %<sup>1</sup></b>	<b>0,37 %</b>

<sup>1</sup> Comprend un ajustement rétroactif qui a été appliqué par l'un de nos fournisseurs d'indicateurs indépendants.

Pour obtenir des commentaires généraux sur la conjoncture du marché et le comportement des catégories d'actif, veuillez consulter [vestcor.org/miseajourdumarche](http://vestcor.org/miseajourdumarche). Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du Régime de retraite de CES figurent à partir de la page 21; ils fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024.

Le Rapport sur la valeur totale du Fonds préparé par Vestcor pour le Régime est inclus à la page 59. Ce rapport supplémentaire suit les *Global Investment Performance Standards (GIPS®)* de la *Chartered Financial Analysts' Institute*.

Les politiques et les procédures de Vestcor utilisées dans la préparation du rapport ont été soumises à une vérification indépendante.



## DÉFINITIONS UTILES



C

**Composition de l'actif :**

Fait référence à la proportion des différents types d'actifs dans le portefeuille de placements du Régime. Il s'agit d'un aspect important de la gestion du risque et du rendement du portefeuille.

G

**Gestion active :**

Une stratégie de placement que la direction utilise pour surclasser une cible de référence ou un indice de l'industrie.

I

**Indice de référence :**

Norme de l'industrie en fonction de laquelle les taux de rendement peuvent être mesurés, comme l'indice du marché des actions et l'indice du marché des obligations créés par les bourses et par les agents en placements.

R

**Rendement absolu :**

Une stratégie de placements à faible risque qui tente de générer des rendements positifs dans tous les environnements de marché.

S

**Superposition de rendement absolu :**

Se rapporte à une exécution déterminée de la stratégie de rendement absolu qui se veut très efficiente en matière de capital. Cette efficience peut améliorer les rendements à long terme du Régime en plus de la performance du portefeuille sous-jacent auquel on cherche à ajouter de la valeur dans tous les environnements de marché.

T

**Taux de rendement annualisé :**

Rendement d'un placement au cours d'une période donnée de moins d'un an, calculé comme si le rendement s'appliquait à une année complète.

**Taux de rendement nominal :**

Taux de rendement d'un placement sans tenir compte de l'inflation.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire au [vestcor.org/glossaire](http://vestcor.org/glossaire).

## États financiers du Régime de retraite de CES

Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement.

Le conseil applique des systèmes de contrôle interne et des procédures connexes pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que l'actif est protégé et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques financiers ainsi qu'à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs internes et externes.

Tout au long des états financiers, le Régime est appelé « Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick », cette appellation demeurant son nom légal.

# Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

---

## Doane Grant Thornton LLP

4th Floor  
570 Queen Street, PO Box 1054  
Fredericton, NB  
E3B 5C2  
T +1 506 458 8200  
F +1 506 453 7029

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024 ainsi que l'état d'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires constituées d'un résumé des principales méthodes.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image de la situation financière du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2024, ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick ou de cesser son activité si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick.

## Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

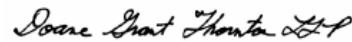
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, Canada  
Juin 25, 2025



Comptables professionnels agréés

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**État de la situation financière**  
(en milliers de dollars canadiens)  
**AU 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
<b>ACTIFS</b>		
Placements ( <i>notes 3 et 4</i> )	3 363 977 \$	3 022 826 \$
Cotisations à recevoir des employeurs	9 314	7 803
Cotisations à recevoir des employés	8 032	8 408
<u>Autres montants à recevoir</u>	<u>12 672</u>	<u>10 375</u>
<b>Total des actifs</b>	<b>3 393 995</b>	<b>3 049 412</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer	2 923	3 167
Actif net disponible pour le service des prestations	3 391 072	3 046 245
<u>Obligations au titre des prestations de retraite (<i>note 6</i>)</u>	<u>2 948 600</u>	<u>2 771 600</u>
<b>SURPLUS</b>	<b>442 472 \$</b>	<b>274 645 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

Engagements (*note 13*)

Indemnisation (*note 14*)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :



Tom Maston  
Président



Matt Hiltz  
Vice-président

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations**

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2024	2023
<b>Augmentation de l'actif net</b>		
Revenu net de placement ( <i>note 9</i> )	345 323 \$	230 092 \$
Cotisations de retraite des employeurs – actuelle	66 932	65 673
Cotisations de retraite des employeurs – service antérieur	171	25
Cotisations de retraite des employés – actuelle	67 082	66 415
Cotisations de retraite des employés – service antérieur	380	372
Transferts réciproques	995	870
	<b>480 883</b>	<b>363 447</b>
<b>Diminution de l'actif net</b>		
Prestations de retraite ( <i>note 10</i> )	128 745	117 740
Frais d'administration ( <i>note 11</i> )	7 311	6 915
	<b>136 056</b>	<b>124 655</b>
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations</b>	<b>344 827</b>	<b>238 792</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>3 046 245</b>	<b>2 807 453</b>
<b>Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 391 072 \$</b>	<b>3 046 245 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite**

(en milliers de dollars canadiens)

EXERCICES CLOS LE 31 DÉCEMBRE

	2024	2023
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice</b>		
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Variation des hypothèses actuarielles	—	(84 700)
Intérêt accumulé sur les prestations	137 300	125 900
Gains actuariels	(4 700)	(7 300)
Améliorations aux pensions constituées	800	700
Transferts nets et autres mesures	1 500	1 300
Coût d'exercice actuariel	84 200	83 000
Prestations versées	(128 700)	(117 700)
Ajustement au coût de la vie	86 600	142 700
	<b>177 000</b>	<b>143 900</b>
<b>Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice</b>	<b>2 948 600 \$</b>	<b>2 771 600 \$</b>

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**1. Description du Régime**

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le Texte du Régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et des employeurs. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables actuelles. En vertu de ces normes, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel pour déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques des régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

**a) Généralités**

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) et du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB) (groupes Professionnels spécialisés en soins de santé et Paramédical), ainsi que pour les membres du personnel du SIINB (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013) et du SESPPNB (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015).

Les employés à temps plein et à temps partiel de ces groupes doivent adhérer au Régime immédiatement. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, tous les autres employés de ces groupes (p. ex., employés occasionnels, employés temporaires, etc.) doivent adhérer au Régime s'ils satisfont aux critères d'admissibilité notés.

**b) Politique de financement**

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du Texte du Régime et de la Politique de financement.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**1. Description du Régime (*suite*)**

**c) Prestations de retraite**

Les prestations de base décrites à l'article V du Texte du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues par le présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la Politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension au 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après cette date : 1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus 2,0 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension X 1,3 % X les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension commune et de survivant à 60 %; 3) une pension commune et de survivant à 75 %; 4) une pension commune et de survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension et au moins deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et 65 ans après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

**d) Prestations de décès**

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir réuni l'un des critères suivants : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au Régime, les prestations payables à son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) sont un remboursement des propres cotisations du participant avec les intérêts accumulés.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**1. Description du Régime (*suite*)**

Si un participant décède avant la retraite et qu'il avait effectué au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son emploi juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension que ce dernier avait choisie à la date de sa retraite.

**e) Prestations à la cessation d'emploi**

Un participant qui met fin à son emploi et qui compte moins de cinq années d'emploi continu, moins de deux années de service ouvrant droit à pension et moins de deux années de participation au Régime recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison à la date de sa cessation. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée à un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la Loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une pension de retraite mensuelle peuvent seulement choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

**f) Impôt sur le revenu**

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

**g) Ententes de transfert réciproques**

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les employeurs d'autres régimes de retraite. Le 11 juin 2017, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés membres du SEPPNB. Une entente réciproque est aussi en place entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

**2. Principales méthodes comptables**

**a) Règles de présentation**

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptables professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**2. Principales méthodes comptables (suites)**

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous.

*b) Base d'évaluation*

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur par le biais de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

*c) Instruments financiers*

*i) Classification, comptabilisation et évaluation*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des deux méthodes suivantes : au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille d'actifs financiers à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains placements du Régime consistent en des parts des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN, et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**2. Principales méthodes comptables (*suite*)**

La juste valeur de chaque placement correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part, multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché, ou en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel a accès Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, Vestcor recourt à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créateurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

**ii) Décomptabilisation**

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

**d) Obligations au titre des prestations de retraite**

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées, déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi*, et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**2. Principales méthodes comptables (*suite*)**

*e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation*

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

*f) Utilisation d'estimations et recours au jugement*

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont incluses dans les placements sous-jacents détenus dans les Entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écartez de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

*g) Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujetti à l'impôt.

*h) Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées et accumulées jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paie qui s'étendent sur l'exercice suivant.

*i) Revenu net de placement*

Les opérations de placement sont constatées par les entités de placement Vestcor sous-jacents à la date où elles sont effectuées. Le revenu net de placement comprend les intérêts, les dividendes ainsi que les profits et les pertes de valeur, réalisés et non réalisés, des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor.

*j) Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements**

Le Régime investit principalement dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son Énoncé de politiques et d'objectifs de placement (« ÉPOP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (« entité ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 :

*Fonds d'obligations nominales de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) de pays du G7 et de provinces canadiennes, assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

*Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des obligations de sociétés de bonne qualité (dont la cote de crédit accordée par une importante agence de notation est d'au moins BBB) assorties d'un taux d'intérêt nominal. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

*Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des titres de l'indice de rendement global couvert Bloomberg-Barclays à haut rendement mondial en \$ CA. Son indice de référence est l'indice de rendement global couvert Bloomberg-Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

*Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor*

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, notamment des obligations de qualité investissement et à haut rendement, des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'indice de rendement global couvert Bloomberg Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

*Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

*Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à trois ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

*Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

*Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX.

*Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

*Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

*Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

*Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

*Fonds actif d'actions internationales Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net.

*Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) des titres à faible capitalisation en \$ CA, net.

*Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net.

*Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N*

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollar américains) en \$ CA, net.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

*Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net).

*Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'indice de rendement global MSCI États-Unis. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

*Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

*Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

*Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

*Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB*

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier), rendement global net.

*Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est l'indice du pays en question, pondéré selon le pourcentage des actifs totaux investis, en \$ CA (actuellement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

*Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblable à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'indice MSCI Global infrastructures (en dollar américains) en \$ CA, net.

*Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence est l'inflation, laquelle est mesurée par le pourcentage de variation sur 12 mois de l'IPC global du Canada, majoré de 4 %.

*Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Les positions vendeur sont soutenues par une réserve de trésorerie. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

*Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB*

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

*Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor*

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

*Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor*

Cette entité a crée pour ajouter de la valeur en fournissant aux clients la possibilité de déployer une couverture de rendement absolu. L'entité investit principalement dans des parts du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB, et dans des parts du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

*Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Juste valeur</b>
			<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	152 155	3 026	460 483	\$ 443 308
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	394 754	1 573	620 953	583 164
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	99 369	1 343	133 456	123 780
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	14 650	1 131	16 569	2 670
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	5 580	1 952	10 892	9 641
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	73 408	1 090	79 992	77 029
			1 322 345	1 239 592
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	7 508	7 133	53 549	75 629
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	9 254	1 876	17 362	15 364
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	25 570	3 201	81 845	85 283
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	3 199	8 472	27 099	15 037
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	4 135	4 016	16 607	14 974
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	55 187	1 176	64 880	54 541
Fonds indiciel d'actions EAO de la SGPNB	16 698	2 581	43 098	54 659
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	12 930	1 375	17 783	7 085
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	163 472	1 462	239 049	212 505
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	80 581	1 660	133 723	121 151
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	8 061	1 091	8 796	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	19 653	8 474	166 544	135 142
			870 335	791 370

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**3. Placements (suite)**

	<b>Nombre de parts (arrondi)</b>	<b>Valeur unitaire (en dollars)</b>	<b>Juste valeur 2024</b>	<b>Juste valeur 2023</b>
<b>Immobilier et infrastructure</b>				
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	12 817	1 768	22 663	—
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor				
série III	31 413	1 248	39 219	31 288
série IV	3 599	961	3 459	1 114
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor				
série II	4 787	816	3 906	2 676
série III	7 745	945	7 319	7 501
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	100 731	1 242	125 142	114 932
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	6 341	12 044	76 376	36 699
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 484	1 754	7 864	6 235
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor				
série III	16 781	1 510	25 335	22 483
série IV	51 475	1 366	70 316	49 934
série V	24 939	1 171	29 207	19 594
Fiera Properties Core Pension Trust	82 048	1 893	155 341	150 199
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	6 438	1 285	8 276	9 235
BlackRock Asia Property Fund IV	5 785	795	4 598	7 634
BlackRock Europe Property Fund IV	417	3 292	1 372	4 211
Global Diversified Infrastructure Fund	186 631	320	59 701	50 677
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	39 738	4 384	174 199	190 931
			814 293	705 343
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	25 787	2 389	61 611	61 635
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	32 355	1 578	51 060	47 557
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	2 979	1 138	3 389	3 123
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	30 002	134	4 018	2 080
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor				
série II	20 115	2 993	60 197	59 485
série III	69 879	1 752	122 433	84 501
série V	23 632	1 402	33 140	22 178
série VI	5 938	677	4 021	968
série VII	10 168	1 594	16 206	4 994
série VIII	876	1 061	929	—
			357 004	286 521
			3 363 977 \$	3 022 826 \$

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers**

Les placements sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur repose sur l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer de la façon suivante ces degrés de subjectivité, ou niveaux, qui forment la hiérarchie des justes valeurs :

**Niveau 1** — Prix cotés sur un marché actif, qui constituent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

**Niveau 2** — Données (autres que les prix cotés, ces derniers correspondant au niveau 1) qui sont observables directement ou indirectement à l'égard du placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données tirées principalement de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

**Niveau 3** — Données non observables utilisées pour établir la juste valeur en l'absence de données observables. Les données non observables reflètent des hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Il y a onze placements classés comme niveau 3 :

*Fiera Properties Core Fund*

Ce fonds investit dans un portefeuille diversifié composé de biens immobiliers canadiens d'une valeur marchande de 155 341 \$ (150 199 \$ en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*BlackRock Granite Property Fund, Inc.*

Ce fonds investit dans des biens immobiliers américains et dans des placements liés à l'immobilier d'une valeur marchande de 8 276 \$ (9 235 \$ en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*BlackRock Asia Property Fund IV*

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers à travers la région de l'Asie du Pacifique d'une valeur marchande de 4 598 \$ (7 634 \$ en 2023). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 5 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 7 avril 2026.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)**

*BlackRock Europe Property Fund IV*

Cette société en commandite investit dans des biens immobiliers en Europe d'une valeur marchande de 1 372 \$ (4 211 \$ en 2023). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 15 octobre 2015 et continuera ses opérations jusqu'au 15 avril 2026.

*Global Diversified Infrastructure Fund*

Ce fonds investit dans un portefeuille diversifié composé des actifs d'infrastructures matures et non coté mondiales d'une valeur marchande de 59 701 \$ (50 677 \$ en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert sans marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.*

Cette société en commandite investit dans des actifs d'infrastructures mondiales d'une valeur marchande de 174 199 \$ (190 931 \$ en 2023). Ce fonds de placement à capital fixe n'a pas de marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Ce fonds a amorcé ses activités le 30 août 2013 et continuera ses opérations jusqu'au 30 septembre 2025.

*Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor*

Cette société en commandite investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires d'une valeur marchande de 42 678 \$ (32 402 \$ en 2023). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor*

Cette société en commandite investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires d'une valeur marchande de 11 225 \$ (10 177 \$ en 2023). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.*

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens d'une valeur marchande de 125 142 \$ (114 932 \$ en 2023). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers (suite)**

*Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor*

Cette société en commandite offre une diversification supplémentaire des investissements grâce à des investissements directs par le biais de structures de co-investissements d'une valeur marchande de 124 858 \$ (92 011 \$ en 2023). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

*Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor*

Cette société en commandite investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse par le biais de co-investissements, des sociétés en commandite ou des véhicules d'investissements similaires d'une valeur marchande de 236 926 \$ (172 126 \$ en 2023). Il n'existe aucun marché actif pour ses unités et aucune valeur liquidative publiée au 31 décembre 2024 et est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)**

Les niveaux d'intrants pour l'évaluation des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	<b>31 décembre 2024 (en \$)</b>	<b>Niveau 1 (en \$)</b>	<b>Niveau 2 (en \$)</b>	<b>Niveau 3 (en \$)</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	460 483	—	460 483	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	620 953	—	620 953	—
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	133 456	—	133 456	—
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	16 569	—	16 569	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	10 892	—	10 892	—
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	79 992	—	79 992	—
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	53 549	—	53 549	—
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	17 362	—	17 362	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	81 845	—	81 845	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	27 099	—	27 099	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	16 607	—	16 607	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	43 098	—	43 098	—
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	17 783	—	17 783	—
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	64 880	—	64 880	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	239 049	—	239 049	—
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	133 723	—	133 723	—
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	8 796	—	8 796	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	166 544	—	166 544	—
<b>Immobilier et infrastructure</b>				
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	22 663	—	22 663	—
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	42 678	—	—	42 678
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	11 225	—	—	11 225
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	125 142	—	—	125 142
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	76 376	—	76 376	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	7 864	—	7 864	—
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	124 858	—	—	124 858
Fiera Properties Core Pension Trust	155 341	—	—	155 341
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	8 276	—	—	8 276
BlackRock Asia Property Fund IV	4 598	—	—	4 598
BlackRock Europe Property Fund IV	1 372	—	—	1 372
Global Diversified Infrastructure Fund	59 701	—	—	59 701
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	174 199	—	—	174 199
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	61 611	—	61 611	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	51 060	—	51 060	—
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	3 389	—	3 389	—
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	4 018	—	4 018	—
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	236 926	—	—	236 926
	<b>3 363 977</b>	—	<b>2 419 661</b>	<b>944 316</b>

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)**

Les niveaux d'intrants pour l'évaluation des instruments financiers des Entités à JVBRN au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

	<b>31 décembre 2023 (en \$)</b>	<b>Niveau 1 (en \$)</b>	<b>Niveau 2 (en \$)</b>	<b>Niveau 3 (en \$)</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	443 308	—	443 308	—
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	583 164	—	583 164	—
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	123 780	—	123 780	—
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	2 670	—	2 670	—
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	9 641	—	9 641	—
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	77 029	—	77 029	—
<b>Actions</b>				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	75 629	—	75 629	—
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	15 364	—	15 364	—
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	85 283	—	85 283	—
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	15 037	—	15 037	—
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	14 974	—	14 974	—
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	54 659	—	54 659	—
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	54 541	—	54 541	—
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	7 085	—	7 085	—
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	212 505	—	212 505	—
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	121 151	—	121 151	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	135 142	—	135 142	—
<b>Immobilier et infrastructure</b>				
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	32 402	—	—	32 402
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	10 177	—	—	10 177
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	114 932	—	—	114 932
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	36 699	—	36 699	—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	6 235	—	6 235	—
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	92 011	—	—	92 011
Fiera Properties Core Pension Trust	150 199	—	—	150 199
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	9 235	—	—	9 235
BlackRock Asia Property Fund IV	7 634	—	—	7 634
BlackRock Europe Property Fund IV	4 211	—	—	4 211
Global Diversified Infrastructure Fund	50 677	—	—	50 677
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	190 931	—	—	190 931
<b>Placements non traditionnels</b>				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	61 635	—	61 635	—
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	47 557	—	47 557	—
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	3 123	—	3 123	—
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	2 080	—	2 080	—
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	172 126	—	—	172 126
	<b>3 022 826</b>	—	<b>2 188 291</b>	<b>834 535</b>

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**4. Juste valeur des instruments financiers (*suite*)**

Un rapprochement des variations au cours de l'exercice pour les investissements évalués à la juste valeur en utilisant les données de niveau 3 est le suivant :

<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	<b>Juste valeur, à l'ouverture de l'exercice (en \$)</b>	<b>Profits (pertes) en résultat net (en \$)</b>	<b>Achats (en \$)</b>	<b>Ventes (en \$)</b>	<b>Juste valeur, à la clôture de l'exercice (en \$)</b>
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	32 402	(807)	11 703	(620)	42 678
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	10 177	(124)	1 532	(360)	11 225
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	114 932	5 157	5 477	(424)	125 142
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	92 011	9 792	26 146	(3 091)	124 858
Fiera Properties Core Pension Trust	150 199	10 497	—	(5 355)	155 341
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	9 235	(1 445)	670	(184)	8 276
BlackRock Asia Property Fund IV	7 634	(2 499)	512	(1 049)	4 598
BlackRock Europe Property Fund IV	4 211	(1 324)	154	(1 669)	1 372
Global Diversified Infrastructure Fund	50 677	7 319	1 802	(97)	59 701
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	190 931	65	13 672	(30 469)	174 199
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	172 126	37 110	46 653	(18 963)	236 926
	<b>834 535</b>	<b>63 741</b>	<b>108 321</b>	<b>(62 281)</b>	<b>944 316</b>

<b>Exercice clos le 31 décembre 2023</b>	<b>Juste valeur, à l'ouverture de l'exercice (en \$)</b>	<b>Profits (pertes) en résultat net (en \$)</b>	<b>Achats (en \$)</b>	<b>Ventes (en \$)</b>	<b>Juste valeur, à la clôture de l'exercice (en \$)</b>
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	25 145	(876)	11 154	(3 021)	32 402
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	10 009	(675)	1 575	(732)	10 177
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	101 961	(4 247)	25 338	(8 120)	114 932
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	73 645	2 227	20, 106	(3 967)	92 011
Fiera Properties Core Pension Trust	159 900	(4 312)	1	(5 390)	150 199
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	11 019	(1 356)	406	(834)	9 235
BlackRock Asia Property Fund IV	11 277	(1 916)	468	(2 195)	7 634
BlackRock Europe Property Fund IV	3 517	162	687	(155)	4 211
Global Diversified Infrastructure Fund	49 198	1 729	664	(914)	50 677
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	207 337	32 029	7 963	(56 398)	190 931
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	118 866	24 466	30 227	(1 433)	172 126
	<b>771 874</b>	<b>47 231</b>	<b>98 589</b>	<b>(83 159)</b>	<b>834 535</b>

Au cours de l'exercice actuel et précédent, aucun transfert n'a été effectué entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers**

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) Risque de marché. Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui sont diversifiés sur le marché national et les marchés internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies neutres vis-à-vis du marché, où un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception limitée du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPOP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et des positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintiendra une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres vis-à-vis du marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et qu'elles sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur des marchés hors cote. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt auprès de diverses institutions financières s'élevait à 184 711 \$ (191 922 \$ en 2023) (*voir la note 5 c*)).

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. L'ÉPOP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 30,1 % (27,3 % en 2023) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, à 21,1 % (18,1 % en 2023), au yen japonais, à 1,1 % (1,3 % en 2023) et à l'euro, à 2,5 % (2,4 % en 2023).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, en supposant que toutes les autres variables demeurent constantes, entraînerait, au 31 décembre 2024, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 10 112 \$ (8 250 \$ en 2023).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans des fonds communs qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPOP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (*suite*)**

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible de juste valeur par rapport aux actifs nets de placement au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 73 511 \$ (69 560 \$ en 2023).

L'autre risque de prix est le risque que la valeur marchande ou le flux de trésorerie futur des instruments financiers fluctue en raison de l'évolution des prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque grâce à une sélection et une diversification minutieuse des titres et autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie du Régime. Le risque maximal résultant des instruments financiers est déterminé par la valeur marchande des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées quotidiennement par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont sensibles au risque de prix du marché découlant des incertitudes concernant les prix futurs des instruments.

L'incidence sur l'actif net du Régime en raison d'une variation de 1 % de l'indice de référence en utilisant la corrélation historique entre le rendement du Régime par rapport au rendement de référence du Régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2024 est estimée à 16 282 \$ (14 880 \$ en 2023).

La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'impact sur l'actif net pourrait être sensiblement différent.

b) Risque de crédit. Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement de fonds communs dans un instrument dérivé ou un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et à long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme, et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

Le tableau qui suit présente le risque de crédit des investissements du Régime dans les placements des fonds communs sous-jacents selon les cotes de crédit agrégés aux 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
AAA	243 303 \$	210 331 \$
AA	279 532	299 252
A	277 728	261 348
BBB	341 121	303 193
R-1	58 351	70 215
Autre	8 708	6 698
	<b>1 208 743 \$</b>	<b>1 151 037 \$</b>

La plus forte concentration de risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)**

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidités comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés ainsi que le rachat d'unités des fonds communs. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services ainsi que les achats d'unités des fonds communs.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles afin de verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels les biens immobiliers et les placements en infrastructures, sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés.

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Actif net disponible pour le service des prestations	3 391 072 \$	3 046 245 \$
Moins placement dans :		
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements		
Vestcor	(42 678)	(32 402)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements		
Vestcor	(11 225)	(10 177)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	(125 142)	(114 932)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de		
Placements Vestcor	(124 858)	(92 011)
Fiera Properties Core Pension Trust	(155 341)	(150 199)
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	(8 276)	(9 235)
BlackRock Asia Property Fund IV	(4 598)	(7 634)
BlackRock Europe Property Fund IV	(1 372)	(4 211)
Global Diversified Infrastructure Fund	(59 701)	(50 677)
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	(174 199)	(190 931)
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements		
Vestcor	(236 926)	(172 126)
Garanties données (note 5 a))	(184 771)	(191 922)
Engagements d'investissement (note 13)	(292 464)	(263 736)
<b>Actif liquide net</b>	<b>1 969 521 \$</b>	<b>1 756 052 \$</b>

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)**

d) Prêt de titres : L'ÉPOP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres, soit à l'externe, avec son dépositaire de titres, soit à l'interne, parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, de même que de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2024, des titres sous-jacents d'une valeur de 350 798 \$ (364 319 \$ en 2023) étaient prêtés au nom du Régime.

**6. Obligations au titre des prestations de retraite**

Les passifs et les coûts d'exercice au titre de l'évaluation de la Politique de financement ont été calculés selon la méthode de coût actuariel des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2023 par TELUS Health, un cabinet d'actuaires-conseils.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de la Politique de financement en date du 31 décembre 2024 reposent sur une extrapolation du passif au titre de la Politique de financement au 31 décembre 2023. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte de l'effet des augmentations de salaire futures ni de l'effet de tous rajustements au coût de la vie accordés par le conseil des fiduciaires en vertu des dispositions du Régime et de la Politique de financement.

Cette approche fournit une prestation à risques partagés avec un degré élevé de certitude aux participants, sans garantie absolue.

Les hypothèses importantes à long terme utilisées dans l'évaluation en date du 31 décembre 2023, ainsi que l'extrapolation au 31 décembre 2024, sont :

Taux d'intérêt	5,00 % (5,00 % en 2023)
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (Table CPM 2014Publ), avec échelle d'amélioration générationnelle CPM-B et facteurs d'ajustement de 115 % pour les hommes et femmes (115 % pour les hommes et les femmes en 2023).

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, qui n'était pas finalisée à la date de ce rapport, doit être effectuée en date du 31 décembre 2024.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**7. Politique de financement**

La *Loi* exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Cette politique contient des orientations et des règles à propos des décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le Régime a pour but de verser aux participants et aux bénéficiaires du RRSPNB des prestations de retraite qui ne sont pas absolument garanties, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque qui offre une forte certitude que les prestations de base complètes seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de gestion des risques, comme suit :

a) Le principal objectif est d'en arriver, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, à ce que les prestations de base pour service passé à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de vingt ans.

b) Les objectifs secondaires sont les suivants :

i) accorder en moyenne une indexation conditionnelle des prestations de base à l'égard des services qui dépassent 75 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur les vingt prochaines années;

ii) réaliser une probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires, décrites dans le Texte du Régime lors de la conversion, puissent être versées au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs de gestion des risques énoncés ci-dessus ont été mesurés lors de la conversion et l'objectif principal de gestion des risques est testé annuellement à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans, soit la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les coûts normaux de base et les coûts d'accessoires, autres que les ajustements potentiels au coût de la vie, et de la valeur marchande de l'actif, divisée par les passifs d'après la Politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comprendre soit un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement, de manière à permettre que les modifications futures des taux de cotisation et des prestations soient effectuées en fonction des contraintes découlant des objectifs de gestion des risques mentionnés précédemment.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**7. Politique de financement (*suite*)**

Le plan de redressement du déficit de financement est enclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime tombe à moins de 100 % à la clôture de deux exercices consécutifs. Les mesures qui doivent être prises sont résumées ci-dessous, par ordre de priorité :

1. augmenter les cotisations jusqu'à un maximum de 1,0 % pour les employés et l'employeur;
2. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus après la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 65 ans;
3. changer les règles de la retraite anticipée à l'égard des services rendus avant la conversion pour les participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du Régime, pour en arriver à l'équivalent d'une pleine réduction actuarielle des retraites avant l'âge de 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base à l'égard des services futurs pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, sans distinction selon le type de participation, en proportions égales pour les services passés et futurs.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Les mesures qui peuvent être prises varient selon que les prestations de base ou prestations accessoires ont déjà ou non été réduites, le fait que cette baisse n'a pas été annulée par la suite et l'ordre de priorité qui suivent :

1. inverser les réductions antérieures des prestations de base à l'égard des versements futurs après la date d'annulation, jusqu'à élimination de toutes les baisses antérieures des prestations de base;
2. inverser les réductions antérieures des prestations accessoires, autres que l'indexation conditionnelle, à l'égard des versements futurs jusqu'à ce que toutes les baisses antérieures soient annulées.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**7. Politique de financement (*suite*)**

Si les prestations de base et/ou les prestations accessoires n'ont jamais été réduites, ou lorsque toutes les baisses antérieures ont été annulées à l'égard des versements futurs, le conseil des fiduciaires peut prendre les mesures suivantes à l'égard de l'excédent disponible pouvant être utilisé, dans l'ordre de priorité suivant :

1. indexer les prestations de base à concurrence du plein indice des prix à la consommation (IPC) depuis la dernière date à laquelle l'IPC a été intégralement atteint;
2. prévoir d'autres augmentations des prestations de base des participants qui ne recevaient pas de pension à la date du rapport d'évaluation actuarielle ayant déclenché la mesure, de manière que les prestations de base soient remontées à une moyenne de salaire final sur cinq ans à partir d'une même date (ou sur la période moyenne plus courte applicable à ceux qui comptent moins de cinq années de service à cette date) ;
3. prévoir une augmentation supplémentaire pour les participants à la retraite, de manière qu'une formule moyenne finale puisse être raisonnablement reproduite pour chaque participant à sa date de départ à la retraite, puis indexée à hauteur de l'IPC complet par la suite, sous réserve de tout plafond imposé par la *Loi sur l'impôt sur le revenu*;
4. faire un versement global qui représente une estimation raisonnable des augmentations de versement non perçues par le passé, jusqu'au niveau de prestation découlant des étapes 2 et 3;
5. constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle; puis, si les objectifs de gestion des risques secondaires ont été atteints,
6. appliquer les rajustements des cotisations jusqu'à 2 %;
7. améliorer la pension normale de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;
8. améliorer la pension de raccordement de tous les participants admissibles à une telle pension de raccordement, qu'elle soit ou non en cours de versement;
9. Améliorer les règles de retraite anticipée pour le service après le 30 juin 2012, pourvu que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie.

**8. Capital**

Le capital du Régime représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le Régime doit être géré de façon à prendre en compte l'interdépendance de l'ÉPOP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPOP et d'approuver une composition de l'actif de placement ayant pour but de générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif doit reposer sur des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et sur les attentes concernant les marchés financiers, et cela fait intervenir un processus d'optimisation de portefeuille. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins une fois par année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPOP a eu lieu le 20 septembre 2024, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**8. Capital (suite)**

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, ce qui comprend la gestion quotidienne des placements et la surveillance des contrôles des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPOP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel possible pour les placements sans cesser de chercher à atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement et les règlements de la *Loi sur les prestations de pension*. Il est entendu que les taux de rendement du portefeuille de référence pourraient fluctuer d'une année à l'autre, au gré des grands cycles de l'économie et de l'investissement, mais ces fluctuations seront en partie atténuées par la diversification du portefeuille d'actifs à long terme;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour la Caisse de retraite totale ainsi que pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés.

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**9. Revenu net de placement**

Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

*(en milliers de dollars)*

	<b>2024</b>		
	<b>Réalisé</b>	<b>Non réalisé</b>	<b>Revenu net de placement</b>
<b>Titres à revenu fixe</b>			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	461	\$ 15 327	\$ 15 788
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	859	41 503	42 362
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	172	10 404	10 576
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	6	817	823
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	880	(20)	860
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	53	4 775	4 828
	2 431	72 806	75 237
<b>Actions</b>			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	15 234	(2 835)	12 399
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	128	3 071	3 199
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	9 211	8 196	17 407
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	388	3 889	4 277
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	3 244	193	3 437
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	8 799	(2 739)	6 060
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	2 837	2 837
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de la SGPNB	13	10 257	10 270
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	5 166	38 878	44 044
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	4 718	25 494	30 212
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	—	735	735
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	11 332	32 888	44 220
	58 233	120 864	179 097
<b>Actifs liés à l'inflation</b>			
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	8	(452)	(444)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	18	(825)	(807)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(43)	(81)	(124)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	37	5 120	5 157
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	239	12 157	12 396
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	36	1 558	1 594
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	587	9 205	9 792
Fiera Properties Core Pension Trust	2 343	8 154	10 497
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	32	(1 477)	(1 445)
BlackRock Asia Property Fund IV	(229)	(2 270)	(2 499)
BlackRock Europe Property Fund IV	589	(1 913)	(1 324)
Global Diversified Infrastructure Fund	30	7 289	7 319
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	20 710	(20 645)	65
	24 357	15 820	40 177
<b>Placements non traditionnels</b>			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	1 406	2 284	3 690
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	422	4 677	5 099
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	14	340	354
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	1 801	2 737	4 538
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	8 994	28 116	37 110
	12 637	38 154	50 791
Autre revenu	21	—	21
	97 679	\$ 247 644	\$ 345 323

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**9. Revenu net de placement (suite)**

(en milliers de dollars)

	Réalisé	Non réalisé	Revenu net de placement		2023
<b>Titres à revenu fixe</b>					
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	(1 406)	\$ 27 656	\$ 26 250	\$ 89 586	\$ 89 092
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	195	45 602	45 797		
Fonds de valeurs internationales à revenu fixe à haut rendement de la SGPNB	6	14 554	14 560		
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	—	33	33		
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	711	(12)	699		
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	—	1 753	1 753		
	(494)				
<b>Actions</b>					
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	5 496	3 453	8 949		
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	(6)	730	724		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	9 728	(2 114)	7 614		
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	700	699	1 399		
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	1 699	753	2 452		
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	3 553	4 350	7 903		
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	299	299		
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de la SGPNB	2 741	—	2 741		
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	1 097	15 715	16 812		
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	55	13 854	13 909		
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	6 791	21 277	28 068		
Gryphon Global Equity Fund	(20)	(34)	(54)		
	31 834	58 982	90 816		
<b>Actifs liés à l'inflation</b>					
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	244	(1 120)	(876)		
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(33)	(642)	(675)		
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	878	(5 125)	(4 247)		
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	1 698	1 698		
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	1 106	(1 017)	89		
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	611	1 616	2 227		
Fiera Properties Core Pension Trust	2 376	(6 688)	(4 312)		
BlackRock Granite Property Fund, Inc.	285	(1 641)	(1 356)		
BlackRock Asia Property Fund IV	91	(2 007)	(1 916)		
BlackRock Europe Property Fund IV	76	86	162		
Global Diversified Infrastructure Fund	206	1 523	1 729		
Macquarie Infrastructure Partners III, L.P.	38 437	(6 408)	32 029		
	44 277	(19 725)	24 552		
<b>Placements non traditionnels</b>					
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	6 660	(5 695)	965		
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	4 119	(1 465)	2 654		
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	—	70	70		
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	1 439	(3 962)	(2 523)		
Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor	179	24 287	24 466		
	12 397	13 235	25 632		
	88 014	\$ 142 078	\$ 230 092	\$	

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK**  
**Notes afférentes aux états financiers**  
*(en milliers de dollars canadiens)*

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**10. Prestations de retraite**

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Retraites	118 156 \$	106 776 \$
Cessations d'emploi	5 453	6 054
Survivant	3 037	2 876
Rupture de mariage	184	—
Retraite progressive	1 915	2 034
	<b>128 745 \$</b>	<b>117 740 \$</b>

**11. Frais d'administration**

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Administration du Régime :		
Services d'administration	1 770 \$	1 732 \$
Services actuariels	149	186
Frais de vérification	50	57
Frais juridiques	19	61
Surveillance du rendement des placements	16	19
Conseil des fiduciaires	65	58
	<b>2 069</b>	<b>2 113</b>
Coûts de gestion des placements :		
Frais de gestion des placements	4 364	3 974
Garde de titres	168	148
	<b>4 532</b>	<b>4 122</b>
TVH	710	680
	<b>7 311 \$</b>	<b>6 915 \$</b>

**12. Opérations entre parties liées**

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, agences, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

Les placements du Régime comprennent des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick de 8 613 \$ (8 495 \$ en 2023).

**13. Engagements**

Le Régime a pris des engagements de capitaux à 292 464 \$ (263 736 \$ en 2023).

**RÉGIME À RISQUES PARTAGÉS DE CERTAINS EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DES HÔPITAUX DU  
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**Notes afférentes aux états financiers**  
(en milliers de dollars canadiens)

**AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE**

**14. Indemnisation**

Conformément à la Convention et à la déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les coûts associés à la défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature contingente de ces obligations d'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.

**15. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres pour les périodes comparatives ont été reclassés conformes au mode de présentation de la période courante.

# ANNEXE A

## RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ET DES RÉALISATIONS DU CONSEIL EN 2024

On trouvera ci-dessous un résumé des activités du conseil des fiduciaires (autres que les affaires courantes et les points permanents) de janvier à décembre 2024.

### DOCUMENTS ET SURVEILLANCE DU RÉGIME

Le conseil a examiné et approuvé les documents constitutifs et d'autres éléments à l'appui du Régime :

- modifications au Texte du Régime :
  - modification pour rendre compte de l'augmentation des prestations associée aux augmentations des étapes 2 à 4 de la Politique de financement,
  - accordée (ajustement au coût de la vie - RCV) de 3,11 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- modification du Livret pour les participants dans le cadre du processus de révision quinquennale requis
- examen annuel de l'Énoncé des politiques de placement et d'approbation des modifications visant à réviser le libellé relatif à la gestion des conflits d'intérêts et d'ajouter l'exigence que les écarts de catégories d'actifs au-delà de ceux autorisés soient examinés avec le conseil,
- examen annuel de la Politique de financement,
- approbation des états financiers vérifiés du Régime pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023,
- approbation du rapport d'évaluation actuarielle du Régime de retraite de CES au 31 décembre 2023.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* et par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

### GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le conseil a examiné et approuvé les modifications aux politiques et aux pratiques suivantes au cours de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- les mandats du conseil, du comité de vérification, du comité de gouvernance et du comité des placements,
- la politique sur la rotation des associés de vérification,
- le code de déontologie et de conduite,
- la politique sur les communications,
- la politique de divulgation,
- la politique de sélection des taux d'actualisation,
- la politique de conservation de documents,
- la politique sur l'orientation et la formation,
- la politique sur les indemnités quotidiennes et les frais de déplacement,
- les lignes directrices sur la nomination des fiduciaires.

Le conseil a reçu les exposés suivants dans le cadre de son programme de formation continue :

- revenu fixe,
- immobilier,
- actions de sociétés ouvertes et fermées.

À la fin 2024, le conseil des fiduciaires, assisté par l'équipe de gestion des risques de Vestcor Inc., a développé un Rapport sur l'investissement responsable spécifique au Régime de retraite de CES. Ce rapport prend en compte comment les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont considérées lors de la prise de décisions d'investissement pour le régime de retraite.

## SERVICES AUX MEMBRES ET COMMUNICATIONS

En 2024, le conseil a renforcé son engagement envers une communication et un engagement transparents et continus des membres en :

- publiant le Rapport Annuel 2023 du Régime
- organisant la deuxième Assemblée annuelle d'information du Régime
- publiant les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2024 Régime.

Dans la seconde moitié de 2024, le conseil a activement recherché les points de vue des participants à travers le sondage sur l'engagement des participants du Régime, recueillant des informations précieuses pour façonner l'avenir du Régime. En 2025, ces informations guideront des initiatives stratégiques conçues pour améliorer l'expérience globale des participants.

## RECOURS À DES FOURNISSEURS DE SERVICES

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- *Vestcor Inc.* pour les services d'administration des pensions et de gestion des placements,
- *TELUS Santé* pour les services actuariels de l'année du Régime 2024,
- *Doane Grant Thornton* comme vérificateur externe en 2024 des états financiers,
- *Ellement Consulting Group* à titre de conseiller en placement / mesure du rendement des placements,
- *Osler, Hoskin & Harcourt LLP* pour les services juridiques.

# ANNEXE B



## Composite du Régime de retraite de CES

Période huit ans plus quatre mois terminée le 31 décembre 2024

Exercice terminé le 31 décembre	Rendement brut complet <sup>2</sup> %	Rendement net %	Rendement de l'indice de référence du Fonds total %	Rendement brut complet <sup>2</sup> annualisé sur 3 ans %	Rendement de référence du Fonds total annualisé sur 3 ans %	ET du Fonds total 3 ans <sup>3</sup> %	ET de l'indice de référence du Fonds total 3 ans <sup>3</sup> %	AG du Fonds total <sup>4</sup> (en millions de \$ CA)	AG total de Vestcor <sup>4</sup> (en millions de \$ CA)
2024	11,42	11,27	11,06	6,11	4,43	5,12	5,67	3 364,0	23 084,1
2023	9,55	9,39	7,94	5,44	2,86	5,07	5,45	3 022,6	20 939,2
2022	-2,12	-2,27	-4,96	4,54	2,31	6,86	6,29	2 751,3	19 883,1
2021	9,31	9,17	6,07	9,13	7,45	5,95	5,02	2 793,7	21 018,0
2020	6,78	6,65	6,21	7,09	5,89	5,88	4,97	2 561,4	19 442,0
2019	11,36	11,21	10,11	7,76	6,39	3,77	3,08	2 395,0	18 536,7
2018	3,29	3,15	1,52	n/a	n/a	n/a	n/a	2 144,2	16 901,6
2017	8,80	8,68	7,73	n/a	n/a	n/a	n/a	1 764,5	16 645,4
2016 <sup>1</sup>	3,80	3,73	2,26	n/a	n/a	n/a	n/a	908,1	15 706,5

<sup>1</sup> Période de quatre mois terminée le 31 décembre 2016

<sup>2</sup> Renseignements supplémentaires

<sup>3</sup> ET désigne l'écart-type

<sup>4</sup> AG désigne les actifs gérés

### Description du composite

Le Régime de retraite de CES regroupe tous les portefeuilles gérés par Vestcor Inc. (Vestcor) en son nom, conformément aux buts et aux objectifs de gestion des risques de ce Régime de retraite. Le composite du RRP de CES inclut des catégories d'actifs d'actions de sociétés ouvertes, à revenu fixe, indexés sur l'inflation, de rendement absolu, immobiliers, en infrastructures, et d'actions de sociétés fermées.

### Date de création du composite

La date de création de ce Fonds total est le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et les résultats historiques sont présentés sur une base calendaire.

## Composite du Régime de retraite de CES

Période huit ans plus quatre mois terminée le 31 décembre 2024

### Description de la Société

Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick*, promulguée le 11 mars 1996, et a été prorogée le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et fusionnée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vertu de la Loi sur Vestcor. Vestcor fournit des services de gestion des placements et de conseils sur les pensions, fonds en fiducie, et entités et fonds de dotation.

Les fonds de composite sont investis dans des fonds de fiducie à participation unitaire, des comptes séparés et des sociétés en commandite créés par Vestcor pour faciliter la gestion des placements et l'administration des actifs collectifs. Les fonds gérés par Vestcor sont investis conformément à la politique de placement de chaque composite.

Une liste descriptive complète des composites de la Société sera fournie sur demande.

### Déclaration de conformité

Vestcor déclare qu'elle se conforme aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS®) selon lesquelles ce rapport a justement été préparé. Vestcor a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> décembre 1996 au 31 décembre 2024. Les rapports de vérification sont accessibles sur demande.

La vérification a pour objet de déterminer si la Société respecte toutes les exigences des normes GIPS® pour la construction des composites et si ses politiques et procédures sont conçues de manière à calculer et à présenter les rendements conformément à ces normes. Elle ne garantit pas l'exactitude de la présentation de composites donnés.

### Méthode de calcul

Les rendements des composites ont été calculés en dollars canadiens selon la méthode du rendement global sur une base quotidienne. Les rendements quotidiens sont liés de manière géométrique afin de calculer les rendements périodiques. Les rendements incluent les dividendes, déduction faite des retenues d'impôt, des intérêts, ainsi que des profits et pertes réalisés et non réalisés au dernier jour ouvrable de la période sujette à la déclaration. Les rendements sur une base brute complète sont présentés après déduction de tous les coûts de transaction, mais avant déduction des frais de gestion des placements et des droits de garde.

En vertu des dispositions de ses accords de gestion des placements, Vestcor facture ses services de gestion des placements selon le principe du recouvrement des coûts, au prorata de ses clients par rapport à leur part des actifs gérés totaux de Vestcor. Les rendements présentés sur une base nette sont présentés après déduction de toutes les dépenses facturées pour la gestion des composites, y compris les coûts de transaction, les droits de garde et les frais de gestion des placements.



## Composite du Régime de retraite de CES

Période huit ans plus quatre mois terminée le 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, 28,07 % des actifs du Fonds total étaient évalués à l'aide de données subjectifs non observables. Le rendement du Fonds total présenté dans ce tableau n'est pas nécessairement représentatif du rendement futur. Les lecteurs doivent également prendre note que des résultats différents peuvent être obtenus avec d'autres méthodes de calcul du rendement et que ces résultats, pour des comptes particuliers et des périodes différentes, peuvent différer des rendements présentés pour le Fonds total. Lorsqu'on compare les résultats de placement, il convient de tenir compte des circonstances qualitatives et de ne faire intervenir que des portefeuilles dont les objectifs sont généralement similaires.

En ce qui concerne le calcul et la présentation des rendements, Vestcor ne connaît aucun cas de non-conformité aux lois et aux règlements de provinces ou de territoires du Canada dans lesquels elle mène des activités.

Des renseignements supplémentaires concernant les politiques et procédures de Vestcor en matière d'évaluation des portefeuilles, de calcul et de présentation des résultats du composite et de préparation des présentations sur la conformité peuvent être obtenus sur demande.

### Nombre de portefeuilles et dispersion interne

La mesure de la dispersion interne et le nombre de portefeuilles ne sont pas présentés étant donné que le fonds de CES constitue le seul portefeuille du composite.

### Écart-type ex post annualisé sur trois ans

L'écart-type ex-post annualisé sur trois ans mesure la variabilité des rendements quotidiens du composite et de l'indice de référence, agrégés sur une base mensuelle, sur les 36 mois précédents.

### Sous-conseillers

Vestcor a conclu des ententes permettant à des sous-conseillers de gérer certains actifs. Les taux de rendement des actifs gérés par les sous-conseillers sont inclus dans la présentation du composite de Vestcor, cette dernière ayant tout pouvoir pour choisir les sous-conseillers et y recourir.

### Instruments dérivés et positions vendeur

Les contrats à terme standardisés, les contrats de change à terme, les options standardisées et hors cote, des swaps ainsi que les positions vendeur sont utilisés dans le cadre des activités de gestion de placements de Vestcor.

Ces instruments dérivés sont utilisés à diverses fins, notamment pour :

- simuler l'exposition à un indice du marché donné, mais avec des coûts de transaction plus bas,
- améliorer les rendements,
- modifier les caractéristiques des flux de trésorerie d'un placement,
- assurer une couverture contre les pertes éventuelles découlant des variations des taux de change ou des cours des actions.

## Composite du Régime de retraite de CES

Période huit ans plus quatre mois terminée le 31 décembre 2024

En utilisant des instruments dérivés comme ceux décrits à la page précédente, Vestcor a fixé des critères, des politiques et des procédures d'investissement concernant leur portée et leur utilisation pour gérer les rendements de manière à atténuer les risques de marché tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié au prix.

### Description de l'indice de référence

L'indice de référence mixte de CES est calculé quotidiennement à l'aide d'un ensemble d'indices de référence des catégories d'actifs, selon les premières pondérations quotidiennes pour les catégories d'actifs respectives. Les rendements de l'indice de référence ont été calculés au 31 décembre 2024 selon les indices et pondérations suivants :

Indice	Pondération (%)
Indice composé rendement global S&P/TSX	2,39
Indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX	0,51
Indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut	2,43
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net	7,31
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net	7,13
Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) des titres à faible capitalisation en \$ CA, net	1,93
Indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net	0,25
Indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net	4,00
Indice de rendement global couvert Barclays à haut rendement mondial en \$ CA	3,98
Indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX	0,67
Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$C, brut	2,26
Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net	10,22
Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net	7,02
Indice d'infrastructure globale MSCI (USD) en \$ CA, net	0,23
Indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada	13,72
Indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada	18,55
Indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	3,62
Indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada	2,39
Indice obligataire global à court terme FTSE Canada	0,32
Indice obligataire de société à court terme FTSE Canada	0,13
Taux des prêts à vue canadien à un jour	0,27
Rendement réel à 4 % *	10,66

\*Le taux d'inflation est défini comme étant le pourcentage de variation de la moyenne sur 12 mois de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) du Canada.

## Composite du Régime de retraite de CES

Période huit ans plus quatre mois terminée le 31 décembre 2024

À partir du 30 mars 2017, l'indice de référence pour les stratégies de rendement absolu a été modifié du rendement réel à 4 % à un mélange de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE TMX Canada et le taux des prêts à vue canadien à un jour.

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'indice de référence pour les actions mondiales à capitalisation boursière a été modifié de l'indice de rendement global MSCI Monde (moins Canada) en \$ CA, net à un mélange de l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAO en \$ CA, net. L'indice de référence pour les obligations canadiennes a été modifié d'un mélange de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et de l'indice obligataire global à long terme FTSE TMX Canada, à un mélange de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE TMX Canada pour les obligations gouvernementales et l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX Canada pour les obligations de sociétés canadiennes.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'indice de référence de l'indice FTSE-NAREIT universel actions FPI rendement global en \$ CA a remplacé l'IPC + 4 % pour le fonds immobilier public.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un mélange de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et de l'indice du taux des prêts à vue canadien à un jour a remplacé l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE pour le fonds de titres du marché monétaire.

En juillet 2018, le FTSE Russell a annoncé le changement d'image de l'indice FTSE TMX Canada à l'indice FTSE Canada.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, Net a remplacé l'indice de rendement global FTSE-NAREIT global des action FPI en \$ CA pour les fonds d'immobilier public des États-Unis.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut a remplacé l'Indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, net pour les fonds d'immobilier public des États-Unis.

Le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net a remplacé l'Indice de rendement global MSCI États-Unis faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net et l'Indice de rendement global MSCI EAO faible volatilité (en dollars américains) en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques à faible volatilité des États-Unis et EAO.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net a remplacé le rendement réel à 4 % pour les fonds d'immobilier privé.

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net a remplacé l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAO en \$ CA, net pour les fonds d'actions publiques des États-Unis et EAO.

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, l'Indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net a remplacé l'indice composé rendement global S&P/TSX, l'indice de rendement global S&P 500 en \$ CA et l'indice de rendement global MSCI EAO en \$ CA, net pour les fonds d'actions privé.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Indice MSCI World Infrastructure (USD) en \$ CA, net a remplacé le rendement réel à 4 % pour les fonds d'infrastructure publique.

GIPS® est une marque déposée de CFA Institute. Le CFA Institute n'appuie ni ne fait la promotion de cette organisation, ni ne garantit l'exactitude ou la qualité du contenu présenté ce document.

# ANNEXE C

## RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU RÉGIME

L'évaluation de la politique de financement compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime. Le passif du Régime est basé sur les prestations acquises à la date d'évaluation, en supposant que le Régime continue indéfiniment.

<b>Évaluation de la politique de financement</b>	<b>Le 31 décembre 2024</b> en millions de dollars	<b>Le 31 décembre 2023</b> en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif net	3 391,1	3 046,2
Passif actuariel de la Politique de financement		
Participants actifs	1 265,4	1 190,9
Retraités et survivants	1 478,5	1 367,8
Participants avec prestations différées, participants suspendus et remboursements en suspens	212,3	208,2
Passif actuariel total de la politique de financement	2 956,2	2 766,9
Excédent de l'évaluation de la politique de financement	434,9	279,3
<b>Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison</b>	<b>114,7 %</b>	<b>110,1 %</b>

Le 31 décembre 2024, l'excédent d'évaluation de la Politique de financement a augmenté de 279,3 millions de dollars à 434,9 millions de dollars en raison des éléments suivants :

### CHANGEMENTS DANS L'EXCÉDENT DE L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

	<b>Le 31 décembre 2024</b> en millions de dollars
Rendement sur la valeur actuarielle des actifs a été supérieur aux prévisions	185,5
Cotisations totales supérieures au coût des prestations pour services courants	51,1
Impacts des changements d'hypothèses (taux d'actualisation et taux d'intérêt sur les contributions requises des participants)	0,9
Divers autres augmentations et diminutions	5,6
Coût de l'indexation et des autres étapes de la politique de financement accordé le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	(87,5)
<b>Changement dans l'excédent de l'évaluation de la politique de financement du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024</b>	<b>155,6</b>

## COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants compare la juste valeur marchande des actifs du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années, au passif du Régime. Il s'agit d'un coefficient important, car il sert à déterminer les mesures, telles que l'indexation des cotisations, que le conseil doit prendre en vertu de la Politique de financement du Régime.

Les cotisations excédentaires pour l'année suivant la date d'évaluation sont les suivantes :

Cotisations excédentaires	en millions de dollars
Coût des prestations pour services courants de l'évaluation de la politique de financement	87,4
<b>Cotisations</b>	
Participants	70,3
Employeurs	70,3
<b>Cotisations totales</b>	<b>140,5</b>
<b>Cotisations excédentaires pour l'année 2024</b>	<b>53,1</b>

La valeur actuelle des cotisations excédentaires susmentionnées pour la période de 15 ans suivant le 31 décembre 2024 est égale à 680,0 millions de dollars et est utilisée dans le calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	Le 31 décembre 2024 en millions de dollars	Le 31 décembre 2023 en millions de dollars
Valeur marchande de l'actif net	3 391,1	3 046,2
Valeur actualisée des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	680,0	612,1
Total des actifs, y compris la valeur actuelle des cotisations excédentaires	4 071,1	3 658,1
Passif actuariel de la politique de financement	2 956,2	2 766,9
<b>Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants</b>	<b>137,7 %</b>	<b>132,2 %</b>

Le Régime est en mesure d'apporter des améliorations aux prestations, telles qu'un rajustement au coût de la vie (RCV), lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants dépasse 105 % et que le critère principal de gestion des risques est respecté. Dans ce cas, le conseil peut utiliser jusqu'à 1/5e de l'excédent qui existe entre un coefficient de 105 % et 140 % (selon le rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2023) en plus de 100 % de tout excédent qui existe au-dessus d'un coefficient de 140 % pour accorder des améliorations de prestations prévues par la politique de financement, telles que le RCV.

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants étant de 137,7 % au 31 décembre 2024, le Régime était en mesure d'accorder aux participants un rajustement au coût de la vie (RCV) de 2,01 %. Ce rajustement sera appliqué le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il représente le maximum pouvant être accordé par le conseil, qui est égal à l'augmentation de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (Canada) pour la période de 12 mois se terminant au mois de juin précédent.

Le Régime doit être déficitaire (ce qui serait le cas si le coefficient de financement du groupe avec entrants était inférieur à 100 %) pendant deux années consécutives avant qu'une mesure corrective (telle qu'une augmentation des cotisations ou une réduction des prestations) ne soit requise en vertu de la politique de financement du Régime.